



INITIATIVE
KIWA

Des solutions fondées sur la nature pour la résilience climatique

Les droits humains dans les Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique

dossier de formation

CETTE INITIATIVE EST FINANÇÉE PAR :



EN PARTENARIAT
AVEC :





Les droits humains dans les Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique

dossier de formation



Bibliothèque du PROE — Catalogage des données de publication

Les droits humains dans les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique : Dossier de formation.
Première édition - janvier 2024. Apia, Samoa : PROE, 2024.

39 p. 29 cm.

ISBN: 978-982-04-1329-0 (imprimé)

978-982-04-1330-6 (copie électronique)

1. Solutions fondées sur la nature – Adaptation au changement climatique – Océanie.
 2. Gestion environnementale – Océanie.
 3. Résilience (écologie) - Océanie.
- I. Initiative Kiwa.
II. Titre.

304.20995

Copyright © Initiative Kiwa 2024

La reproduction à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales est autorisée sans autorisation écrite préalable de la part du titulaire des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment mentionnée. La reproduction de cette publication à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'accord écrit préalable du titulaire des droits d'auteur.

L'élaboration du Dossier de formation « Droits humains et Solutions fondées sur la Nature dans les îles du Pacifique » a été rendu possible grâce au soutien du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et de l'Initiative Kiwa.


Les opinions exprimées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité des autrices et ne représentent pas nécessairement celles des bailleurs de l'Initiative Kiwa.

Photographies : Sauf indication contraire, toutes les photographies sont protégées par le copyright du PROE.

Référence suggérée : PROE (2024) Les droits humains dans les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique : Dossier de formation. Chung M, Mangubhai S (autrices). Kraft M (éd.). Apia, Samoa : Programme régional océanien de l'environnement.



L'Initiative Kiwa – Des Solutions fondées sur la Nature pour la résilience climatique vise à renforcer la résilience au changement climatique des écosystèmes, des communautés et des économies des îles du Pacifique grâce aux Solutions fondées sur la Nature (SfN) en protégeant, en gérant durablement et en restaurant la biodiversité. Elle est basée sur un accès simplifié aux financements de l'adaptation au changement climatique et la conservation de la biodiversité pour les autorités locales, nationales, la société civile et les organisations régionales des Etats et territoires insulaires du Pacifique dont les trois territoires français. L'Initiative est financée par l'Union européenne (UE), l'Agence Française de Développement (AFD), Affaires mondiales Canada (GAC), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce de l'Australie (DFAT) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande (MFAT). Elle a établi des partenariats avec la Communauté du Pacifique (CPS), le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) et le bureau régional pour l'Océanie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN-ORO). Pour plus d'informations : www.kiwainitiative.org

 @InitiativeKiwa

 @KiwaInitiative

 Kiwa Initiative

TABLE DES MATIERES

Contexte	1
Objectif	2
Présentation du dossier de formation	2

Module 1 : Introduction aux droits humains et aux Solutions fondées sur la Nature

1.1. Vue d'ensemble	3
1.2. Les droits humains dans les Solutions fondées sur la Nature	3
1.2.1. Les droits humains, qu'est-ce que c'est ?	3
1.2.1.1. Principes fondamentaux en matière de droits humains	4
1.2.2. Comprendre les Solutions basées sur la Nature (SfN)	5
1.2.2.1. Les Solutions fondées sur la Nature, qu'est-ce que c'est ?	5
1.2.2.2. À quels défis sociétaux les SfN tentent-elles de répondre ?	5
1.3. Cadre d'analyse des droits humains dans les SfN	6
1.3.1 Activité 1 - Cartographie des droits humains dans les projets de SfN	19
1.3.2 Activité 2 - Cartographie des droits humains dans les projets de SfN	19

Module 2: Application des droits humains aux Solutions fondées sur la Nature en matière d'adaptation au changement climatique dans la région Pacifique

2.1. Vue d'ensemble	20
2.2. Pourquoi effectuer une évaluation des risques en matière de droits humains ?	21
2.2.1. Pourquoi effectuer une évaluation des risques ?	21
2.2.2. Points d'entrée de l'évaluation des risques en matière de droits humains	21
2.3. Application d'un outil d'évaluation des risques en matière de droits humains	22
Activité 1 : Outil d'évaluation des risques pour les droits humains	22
1. Droits à la non-discrimination et à l'égalité des genres	24
2. Droits des personnes en situation de handicap	25
3. Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable	25
4. Droit à une eau propre	26
5. Droit à une alimentation saine	26
6. Droit à l'abri, au logement et à la propriété	26
7. Droit à la santé	27
8. Droit au travail et droits sur le lieu de travail	27
9. Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique	28
10. Droits des peuples autochtones	28
11. Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence	29
12. Droits, équité et justice intergénérationnels	29
Activité 2 : Application de cet outil à votre projet	30
2.4. Les évaluations des risques liés aux droits humains figurent dans le SGES	30

Annexe 1. Glossaire	31
---------------------	----

Annexe 2. Références	33
----------------------	----

LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AFDH	Approche fondée sur les droits humains
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CPS	Communauté du Pacifique
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ETIP	États et territoires insulaires du Pacifique
GEDSI	<i>Gender Equity, Disability and Social Inclusion</i> (Équité entre les genres, handicap et inclusion sociale)
PROE	Programme Régional Océanien de l'Environnement
SfN	Solutions fondées sur la Nature
SGES	Système de gestion environnementale et sociale
SOGIESC	<i>Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sex Characteristics</i> (Orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles)



Contexte

L'initiative Kiwa¹ est un programme multi-bailleurs qui vise à renforcer la résilience au changement climatique des écosystèmes, des communautés et des économies des îles du Pacifique grâce aux Solutions fondées sur la Nature (SfN), en protégeant, en gérant durablement et en restaurant la biodiversité. L'initiative Kiwa est fondée sur un accès simplifié aux financements de l'adaptation au changement climatique et des SfN pour les autorités locales, nationales, la société civile et les organisations régionales des États et territoires insulaires du Pacifique (ETIP). Dans le cadre du programme d'assistance technique Kiwa, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) œuvre pour le renforcement de la capacité des parties prenantes régionales, nationales et locales à intégrer les SfN aux politiques nationales et locales et à développer des projets régionaux de SfN. L'initiative Kiwa vise à promouvoir les SfN qui promeuvent l'inclusion des populations vulnérables, en particulier des femmes.

Pour cela, le PROE a élaboré une stratégie interne visant à intégrer les droits humains, et notamment les principes GEDSI (*Gender Equity, Disability and Social Inclusion* - Équité entre les sexes, handicap et inclusion sociale) aux stratégies d'adaptation au changement climatique ; cela permet de s'assurer que ces questions sont pleinement et efficacement intégrées au sein de l'assistance technique apportée à l'initiative Kiwa. L'un des objectifs de sa stratégie consiste à « renforcer les connaissances, la sensibilisation et les capacités dans la région Pacifique en vue d'intégrer et d'appliquer les droits humains (y compris les principes GEDSI) aux SfN pour l'adaptation au changement climatique ». Les actions prioritaires dans le cadre de cet objectif comprennent l'élaboration et la mise en place d'une formation en ligne portant sur l'égalité femmes-hommes, et sur les droits humains. Cette formation est utile et permettra de soutenir les partenaires déployant des projets régionaux gérés par l'Agence Française de Développement (AFD), ainsi que sur des projets locaux gérés par le Bureau régional de l'UICN en Océanie, dans le cadre de l'initiative Kiwa.

¹ <https://kiwainitiative.org/fr>
<https://www.sprep.org/project/kiwa-initiative>

Objectif

L'objectif de cette formation est d'aider l'intégration des droits humains aux SfN pour l'adaptation au changement climatique, au sein de la région Pacifique. Cette formation implique que les participants possèdent une compréhension de base des SfN et une connaissance pratique du Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature (UICN 2020). Ces modules ont été conçus pour apporter une introduction générale aux droits humains et expliquer le lien existant entre les droits humains et les SfN. Bien que bon nombre de SfN favorisent le respect de plusieurs droits humains, en pratique la plupart des projets et programmes ne sont pas créés, mis en œuvre ou supervisés sous l'angle des droits humains. C'est pourquoi cette formation a été conçue, afin de familiariser les intervenantes et intervenants des SfN pour l'adaptation au changement climatique avec 12 droits humains particulièrement pertinents.

Les objectifs généraux de la formation sont les suivants :

1. Développer les connaissances, les capacités et les compétences pratiques nécessaires à une bonne compréhension des liens entre les droits humains et les SfN ; et
2. Fournir des outils de base permettant d'intégrer les droits humains aux SfN.

S'agissant d'une introduction de base aux droits humains, et puisque les SfN sont relativement vastes, cette formation est également adaptée et applicable au secteur de la protection de la nature de manière plus générale.

Pour encourager l'intégration des droits humains aux SfN (y compris les principes GEDSI), cette formation est conçue pour être dispensée au sein d'un programme incluant les éléments suivants :

Formation 1 : Introduction aux Solutions fondées sur la Nature et au Standard mondial de l'UICN.²

Formation 2 : Les droits humains dans les Solutions fondées sur la Nature

Formation 3 : L'égalité des genres et l'inclusion sociale dans le cadre du changement climatique³

Les acquis spécifiques de la formation sont notamment les suivants :

1. À l'issue de la formation, les participant·e·s sauront définir les droits humains et comprendront pourquoi ils sont importants dans la conception et la mise en œuvre de solutions SfN.
2. Il·elle·s disposeront de quelques outils de base permettant d'intégrer les droits humains aux SfN.

Présentation du dossier de formation

Ce dossier de formation a été organisé en deux modules principaux :

1 **Le Module 1** explique en quoi consistent les droits humains et la relation directe entre le bien-être humain et l'environnement. Les douze droits humains les plus pertinents pour les SfN sont décrits en détail, avec des exemples illustrant leur pertinence.

2 **Le Module 2** met l'accent sur les exemples d'outils d'évaluation des risques en matière de droits humains pouvant être utilisés pour intégrer les droits humains aux SfN.

Cette formation peut être dispensée de deux manières : en ligne (30 minutes par module) selon une méthode d'auto-apprentissage, ou sous forme de formation avec formateur·rice, soit en présentiel, soit sous forme

de webinaire en ligne. Le kit de formation a été conçu pour prendre en charge les deux méthodes, grâce aux supports suivants :

- Dossier de formation destiné à aider les formateur·rice·s à dispenser les cours ;
- Une présentation PowerPoint pour le Module 1, permettant de guider le processus d'apprentissage ;
- Une présentation PowerPoint pour le Module 2 permettant de guider le processus d'apprentissage ;
- Chaque module contient de courtes vidéos, des graphiques et des tableaux ;
- Des ressources numériques supplémentaires, permettant d'approfondir l'apprentissage sur certains aspects spécifiques.

Nous suggérons aux participant·e·s de prévoir entre 30 minutes et 1 heure par module lorsqu'ils suivent le cours à leur propre rythme.

² Cette formation peut s'appuyer sur des ressources disponibles telles que l'Académie SfN de l'UICN ou d'autres supports développés dans le cadre du programme de renforcement des capacités de Kiwa. <https://iucnacademy.org/group/86>

³ Module de formation développé pour le Centre océanien sur les changements climatiques (PCCC).

Module 1 : Introduction aux droits humains et aux Solutions fondées sur la Nature

1.1. Vue d'ensemble

Ce module donne un aperçu de la relation entre les droits humains et les SfN dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de comprendre que les questions environnementales et sociales sont indissociables : une planète prospère ne peut être une planète où la souffrance humaine est généralisée ou qui restreint le potentiel humain, et l'humanité ne peut pas exister sur une planète mourante.

Plus précisément, cette formation s'appuie sur le Standard mondial de l'UICN pour les SfN (UICN 2020).



Les SfN sont des “ actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité ” (IUCN 2016).

Les SfN, si elles sont conçues correctement, avec la pleine participation de toutes les parties prenantes locales et avec la mise en place de garanties sociales adéquates, peuvent contribuer non seulement à relever

un certain nombre de défis sociétaux, mais aussi à renforcer positivement les droits humains. Inversement, ces projets, s'ils sont mal conçus et mis en œuvre, peuvent entraîner des violations des droits humains, et aggraver la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement.

Les thèmes suivants sont abordés dans ce module :

1. Comprendre ce que représentent les droits humains ;
2. Définir la relation entre les droits humains et l'environnement ; et
3. Présenter 12 droits humains en particulier et leur application dans le cadre des SfN, accompagnés d'exemples démontrant leur pertinence.

À l'issue de cette formation, les participant-e-s :

1. Sauront ce que sont les droits humains et pourquoi ils sont importants lors de la conception et de la mise en œuvre des SfN, et
2. Pourront commencer à identifier les SfN susceptibles de renforcer les droits humains et celles susceptibles de les compromettre ou les enfreindre.

1.2. Les droits humains dans les Solutions fondées sur la Nature

1.2.1. Les droits humains, qu'est-ce que c'est ?

Les **droits humains** sont les droits intrinsèques des êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'appartenance ethnique, de langue, de religion ou de tout autre critère. Ils englobent le droit à la vie et à la liberté, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage et à la torture, la liberté d'opinion et d'expression, le droit au travail et à l'éducation, et de nombreux autres droits. Chacun-e peut se prévaloir de ces droits, sans discrimination.

Les droits humains comprennent les principes GEDSI (*Gender Equity, Disability and Social Inclusion* - Équité entre les sexes, handicap et inclusion sociale).

Bien que cela ne soit pas présenté dans la formation, il est important de savoir que l'approche fondée sur les droits humains (*Human Rights-Based Approach*, en anglais, ou HRBA) est un cadre conceptuel appliqué au processus de développement humain ayant pour base normative les exigences internationales en matière de droits

humains et pour objectif opérationnel la promotion et la protection des droits humains. Cette approche cherche à analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement, et vise à remédier aux pratiques discriminatoires et aux répartitions injustes du pouvoir qui entravent les progrès du développement (et qui ont souvent pour conséquence que des groupes de personnes sont laissés pour compte). Bon nombre des approches qui font partie des formations 2 et 3, notamment en ce qui concerne l'équité, la participation et l'inclusion, relèvent de l'approche fondée sur les droits humains.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 est un document qui fait date dans l'histoire de l'humanité. Elle énonce les droits humains fondamentaux, qui doivent être universellement protégés et constitue une norme commune pour tous les peuples et toutes les nations. La Déclaration affirme que les droits humains sont universels et non discriminatoires (tous les êtres humains en bénéficient de la même

manière), inaliénables (ils ne peuvent pas être retirés), inconditionnels (ils ne dépendent pas du comportement), indivisibles et interdépendants (ils sont tous aussi importants les uns que les autres et ne peuvent pas être dissociés).

1.2.1.1. Principes fondamentaux en matière de droits humains

Les droits humains sont universels et inaliénables, indivisibles et interdépendants ; tous les droits bénéficient du même statut et sont nécessaires à la protection de la dignité humaine.⁴

Les droits humains sont **universels**, car chaque personne naît avec les mêmes droits et dispose de ces droits, indépendamment de son lieu de résidence, de son sexe, de sa race, de sa religion, de sa culture ou de son appartenance ethnique.

Inaliénables, car les droits des personnes ne peuvent jamais leur être retirés.

Indivisibles et interdépendants, car tous les droits (politiques, civils, sociaux, culturels et économiques) sont d'égale importance et qu'aucun ne peut être pleinement exercé sans les autres. Ils s'appliquent à tout le monde de la même manière et chacun·e a le droit de participer aux décisions qui affectent sa vie. Le non-respect d'un droit entraîne invariablement le non-respect d'autres droits. Les droits sont défendus par l'État de droit, et les gouvernements ont la responsabilité de veiller à ce que les droits humains soient respectés et mis en adéquation avec les normes internationales.

⁴ <https://www.ohchr.org/fr/what-are-human-rights>

Interdépendance : Les droits humains sont interdépendants et intimement liés. La jouissance d'un droit dépend souvent, en tout ou en partie, de celle d'autres droits. Par exemple, l'exercice effectif du droit à la santé dépend de celui du droit à un environnement sain, à l'éducation ou à l'information.

Les droits humains incluent l'égalité des genres

Le genre fait référence aux rôles, responsabilités, attitudes et comportements socialement construits des femmes et des hommes (c'est-à-dire à ce que la société considère comme pouvant et devant être fait par les femmes et les hommes), et à ce qu'elle considère comme « féminin » ou « masculin ». Ces rôles et attentes sociales sont appris et diffèrent selon les cultures. L'apprentissage du genre se fait par le biais d'institutions sociales telles que la famille, l'église, l'école, le gouvernement et le milieu, et varie selon les cultures et les contextes.

Les principes **GEDSI (Gender Equity, Disability and Social Inclusion - Équité entre les sexes, handicap et inclusion sociale)** désignent les approches visant à garantir que les personnes de tous horizons (y compris les femmes et les personnes de la diversité sexuelle et pluralité des genres, les personnes en situation de handicap et toute personne exposée à une forme de marginalisation) puissent participer et contribuer aux approches écosystémiques à l'adaptation au changement climatique. Cette approche GEDSI est utilisée pour éviter les dommages involontaires, l'exclusion et la marginalisation accrue des groupes à risque, et pour promouvoir leurs droits, y compris à bénéficier équitablement des opportunités offertes par ces interventions.

Ressources vidéo

The Danish Institute for Human Rights (2018). *Human rights - based approach* [Vidéo] <https://youtu.be/DchjpiHOaaE>

NAP Global Network (2021). *Why Gender Matters for Effective Adaptation to Climate Change* [Vidéo] <https://youtu.be/luO8phhdFsA>

TED-Ed (2015). *What are Human Rights?* [Vidéo] <https://youtu.be/nDglVseTkuE>

Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law (2020). *What Are Human Rights, Really?* [Vidéo] <https://youtu.be/GDdJ-EI3sVU>

UN Human Rights (2018). *Treaty Bodies in action: an introduction* [Vidéo] <https://youtu.be/2zpij6htOEA>

UN Human Rights (2018). *Treaty Bodies - Committee on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD)* [Vidéo] <https://youtu.be/dX2zmMSLkj4>

IFRC (2021). *How can we work with nature to protect people?* [Vidéo] https://youtu.be/_u3DJe7H1IA

Qu'est-ce que l'adaptation écosystémique? - YouTube

Ressources vidéo en français :

Initiative Kiwa. 2022. Les SfN pour l'adaptation au changement climatique <https://www.youtube.com/watch?v=IIGAVwu-prw>

Série Human Rights Watch. 2022

Présentation des droits humains (1) : Les droits humains, qu'est-ce que c'est ? - YouTube

Présentation des droits humains (2) : Comment les droits humains sont-ils appliqués ? - YouTube

Présentation des droits humains (3) : Qu'est-ce qu'une violation des droits humains ? - YouTube

Présentation des droits humains (4) : Droits des femmes - YouTube

1.2.2. Comprendre les Solutions fondées sur la Nature (SfN)

1.2.2.1. Les Solutions fondées sur la Nature, qu'est-ce que c'est ?

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont des « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité » (UICN 2016).

Cette approche n'est pas nouvelle : elle est utilisée par les professionnels depuis des décennies pour reconnaître l'interconnexion et la relation d'interdépendance entre êtres vivants humains et non-humains, la santé et le bien-être. Cependant, à la différence de la conservation de la nature, les **SfN traitent spécifiquement un ou plusieurs défis sociétaux, tout en favorisant à la fois la biodiversité et le bien-être humain.**

L'UICN a élaboré un cadre mondial et des standards pour la vérification, la conception et la mise à l'échelle des SfN (UICN 2020).

1.2.2.2. À quels défis sociétaux les SfN tentent-elles de répondre ?

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (2020) met en évidence sept grands défis sociétaux abordés par les SfN, à savoir le changement climatique (adaptation et atténuation), la réduction des risques de catastrophes naturelles, le développement socio-économique, l'amélioration de la santé humaine, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement en eau et la dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité. Les SfN sont donc des solutions de conservation (par exemple, la protection, la restauration et la gestion durable), dont l'objectif principal est le bien-être humain ou la sauvegarde de la société, et sont particulièrement pertinentes dans les cultures des îles du Pacifique, où les définitions de la « préservation » ne peuvent pas être séparées de la notion d'« utilisation durable » (Jupiter 2017). De nombreuses pratiques traditionnelles propres à l'Océanie et liées aux ressources naturelles (ra'ui dans les



© UICN 2020

Îles Cook, rahui en Polynésie française, tabus à Fidji, tapu à Tonga, tambus dans les Îles Salomon et en Papouasie-Nouvelle-Guinée) sont des exemples de SfN.

Il est important de noter que les standards mondiaux de l'UICN reconnaissent spécifiquement le fait que les SfN ne soient pas neutres du point de vue du genre et que « l'adoption d'une approche sensible au genre est une condition préalable au développement durable. L'implication des femmes dans les SfN en soutient la mise en œuvre, compte tenu des liens inextricables qui existent entre la conservation de la nature et les droits des femmes. » (UICN, 2020).



© UICN 2020

Ressources vidéo suggérées :

Convention sur la diversité biologique (2019). *Nature-based Solutions for Climate action* [Vidéo] <https://youtu.be/4MIQI2Df0pA>

IUCN, International Union for Conservation of Nature (2015). *IUCN Championing nature-based solutions* [Vidéo] <https://youtu.be/-3nobLGK02A>

1.3. Cadre d'analyse des droits humains dans les SfN

Il s'agit d'un cadre permettant de veiller à ce que les politiques, la gouvernance et la gestion de la biodiversité ne violent pas les droits humains et que ceux chargés d'appliquer ces politiques recherchent activement des moyens de soutenir et de promouvoir les droits dans leur conception et leur mise en œuvre.

Lorsqu'un projet est développé dans un cadre fondé sur les droits, cela signifie que celui-ci est ancré ou intégré dans un système de droits et de devoirs. Cela permet de promouvoir la durabilité des interventions de développement, en offrant aux personnes elles-mêmes (et en particulier aux plus marginalisées) les moyens de participer, de prendre des décisions, d'assumer des responsabilités et de demander des comptes à ceux qui ont le devoir d'agir. L'intégration des personnes en situation de handicap exige que l'on se concentre sur l'élimination des obstacles physiques, environnementaux, comportementaux et institutionnels.

Il est important de comprendre l'application de ce cadre lors de la conception et de la mise en œuvre des projets SfN :

- de comprendre que les droits humains sont interdépendants, indivisibles et intimement liés, ce qui signifie que la violation d'un droit peut compromettre le respect d'autres droits humains et doit être prise en considération ;
- l'impact des droits des individus sur les droits des autres ; et
- les droits à la non-discrimination et à l'égalité des sexes et les droits des personnes en situation de handicap sont transversaux et s'appliquent à tous les droits.

Voici 12 droits humains à prendre en compte lors de la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature.

Lorem ipsum

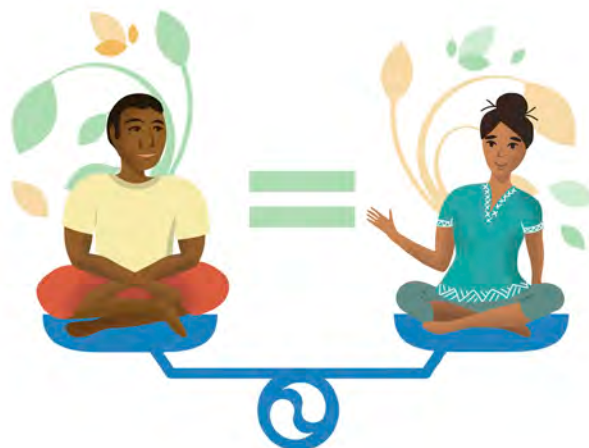


1. 1. Droits à la non-discrimination et à l'égalité des genres

La non-discrimination et l'égalité sont des principes et des composants fondamentaux des droits humains ; ils sont liés à tous les autres droits humains. Les droits relatifs à la non-discrimination, à l'égalité des sexes et au handicap sont probablement les plus difficiles à comprendre et à intégrer au travail des intervenants sur les SfN.

La non-discrimination et l'égalité sont des éléments essentiels du cadre des droits humains. Elles consistent à reconnaître que tout être humain peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Les personnes les plus menacées par les changements environnementaux et climatiques sont souvent les femmes, les personnes souffrant de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC), les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes vivant dans la pauvreté, les communautés autochtones, les minorités ethniques, les communautés de migrants et les personnes ayant été déplacées. De nombreuses personnes sont victimes de discrimination dans différentes dimensions sociales (intersectionnalité) : c'est le cas des femmes autochtones ou des femmes vivant dans la pauvreté.



Les changements environnementaux, en particulier la pénurie de ressources, peuvent creuser le fossé entre ceux qui en bénéficient et ceux qui souffrent de leur utilisation ou de leur évolution, ce qui a un impact sur le sentiment d'appartenance des personnes et diminue la cohérence sociale, ainsi que les relations sociales au sein d'une communauté. Les bénéfices et les coûts des SfN pouvant varier selon les personnes et les groupes, les approches utilisées par les professionnels sont susceptibles de conforter, de perpétuer ou d'accroître les formes de discrimination déjà existantes.

Un manque d'attention à l'équité sociale dans le cadre d'une SfN peut non seulement engendrer des préjudices sociaux, mais aussi affaiblir le soutien local pour le projet, et donc entraver ou diminuer l'efficacité de la SfN.

Étude de cas : Zone de *Tambu* dans le lagon de Roviana, Îles Salomon

Dans la lagune de Roviana, dans la province occidentale, ce sont les chefs coutumiers et les anciens qui prennent les décisions concernant l'accès aux ressources marines locales, et leur gestion. À la fin des années 1990, un système traditionnel de *Tambu* a été mis en place pour restreindre toutes les activités de pêche en mer en face du village, dans le cadre d'un programme régional plus large portant sur la conservation et le développement. La fermeture de la pêche a été gérée par une organisation communautaire et un comité local de gestion des ressources, en étroite collaboration avec les dirigeants locaux (droit coutumier et responsables religieux). Les décisions relatives à la gestion des pêcheries côtières sont principalement prises par les chefs communautaires masculins, et des hommes du village ont été nommés gardes forestiers pour surveiller le *Tambu*. Les femmes jouent un rôle important au sein de leur communauté, contribuant

ainsi à la sécurité alimentaire et à la génération de revenus. Une étude réalisée en 2015 a démontré que les femmes étaient enclines à enfreindre les règles de gestion marine locale, car elles étaient très peu impliquées dans les prises de décisions concernant la gestion marine locale, et puisque le *Tambu* était situé là où les femmes avaient l'habitude de pêcher (il leur fallait trop de temps pour pêcher dans d'autres zones). Par ailleurs, nombre d'entre elles avaient en partie perdu confiance dans les dirigeants locaux, en raison d'une mauvaise utilisation de l'argent lié à la clôture du secteur de pêche. Cet exemple met en évidence le risque que représente le fait d'exclure les femmes des décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des ressources marines, associé à une faible gouvernance.

Source: Rohe, J., Schlüter, A., Ferse, S.C.A., 2018. A gender lens on women's harvesting activities and interactions with local marine governance in a South Pacific fishing community. *Maritime Studies* 17(2): 155-62

2. Droits des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont parmi les plus marginalisées et se heurtent à de nombreux obstacles, notamment en ce qui concerne la contribution aux SfN et les bénéfices qu'elles peuvent en attendre. Actuellement, la plupart des organisations environnementales n'intègrent pas les voix et les besoins des personnes en situation de handicap aux SfN ou aux travaux environnementaux plus généraux, comme le montre le manque de rapports et d'études (PROE, 2021). L'intégration des personnes en situation de handicap exige que l'on se concentre sur l'élimination des obstacles physiques, environnementaux, comportementaux et institutionnels



Étude de cas : Les impacts du changement climatique sur les personnes en situation de handicap

Fong (2022) présente un dossier de recherche sur les femmes et le handicap dans le contexte de la mobilité climatique à Fidji, aux Îles Salomon et à Vanuatu. Ce dossier a mis en évidence différents défis auxquels les personnes en situation de handicap étaient confrontées, à prendre en compte lors de la conception des SfN : sécurité alimentaire, génération de revenus, santé (difficulté d'accès à l'eau potable en raison des changements climatiques et de l'augmentation de la gravité des événements météorologiques). Pour les Îles Salomon, l'augmentation des précipitations pendant la saison humide et la sécheresse accrue pendant la saison sèche ont rendu l'eau plus trouble pendant la saison humide, en raison

des fortes précipitations et de l'assèchement des puits pendant la saison sèche. Les personnes en situation de handicap au Vanuatu dépendaient fortement de l'agriculture pour leur production alimentaire, mais le changement climatique a eu des effets néfastes sur les cultures, entraînant une baisse de la production. Les personnes sourdes et muettes n'ont généralement pas eu la possibilité d'aller à l'école et n'ont donc pas pu obtenir un emploi. Par conséquent, beaucoup doivent produire manuellement leur nourriture ou soutenir les membres de leur famille qui travaillent pour gagner de l'argent, et s'impliquer dans des activités de subsistance telles que la pêche, le jardinage et le nourrissage du bétail.

Source: Fong, P., 2022. Women and disability in the context of climate mobility. Pacific Resilience Partnership.

3. Droits à un environnement sûr, propre, sain et durable

Un environnement sûr, propre, sain et durable est nécessaire au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits humains. Et le respect, la protection et l'application des droits humains sont nécessaires pour garantir un environnement sain et durable. Par conséquent, les SfN doivent prendre en compte les impacts environnementaux des projets proposés (y compris leurs effets potentiels sur la jouissance des droits humains) et doivent veiller au respect de normes environnementales substantielles, non discriminatoires et non régressives. Il s'agit à la fois de prévenir les atteintes à l'environnement qui résultent de la discrimination ou y contribuent, et d'assurer l'égalité d'accès aux bénéfices environnementaux découlant des SfN lorsque ceux-ci ne sont pas discriminatoires.



Étude de cas : Impact de l'exploitation minière sur les droits environnementaux des communautés

La mine de cuivre et d'or Ok Tedi, située dans la province occidentale de Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), est l'une des plus grandes mines de cuivre du monde. Entreprise commune entre la société minière et le gouvernement de la PNG, Ok Tedi est considérée comme un contributeur important aux exportations nationales, à l'emploi local et au PIB (WWF, 2020). Mais la dégradation de l'environnement résultant de ses activités et de l'évacuation des résidus dans la rivière Fly depuis les années 1980 a eu des répercussions sociales et environnementales importantes sur l'environnement et sur les communautés situées en aval. Des études ont démontré que l'aggradation

du lit de la rivière et la concentration de métaux lourds résultant des rejets à long terme de la mine avaient entraîné un déclin significatif des populations de poissons, et sur certains sites, proche du point d'extinction (Swales et al., 1998 ; WWF, 2020). Les impacts sur les communautés situées au Sud de la mine sont la pollution de l'eau, l'amenuisement des moyens de subsistance et de l'accès à la nourriture (poissons et produits maraîchers)(Jorgensen, 2006 ; Kirsch et al., 1992 ; WWF, 2020). Si la pollution des cours d'eau est évidente en raison des rejets continus dans la rivière, le manque d'informations concernant les effets sur l'environnement et la santé constitue également un problème.

Source: Swales, S., Storey, A. and Bakowa, K., 2000. Temporal and Spatial Variations in Fish Catches in the Fly River System in Papua New Guinea and the Possible Effects of the Ok Tedi Copper Mine. *Environmental Biology of Fishes* 57, 75–95.
<https://doi.org/10.1023/A:1007513906281>

4. Droit à une eau propre

L'accès à une eau propre est un besoin humain fondamental et, par conséquent, cela constitue l'un des droits humains fondamentaux. L'accès universel à l'eau potable et à des équipements sanitaires adéquats est indispensable pour que les sociétés soient saines et prospères.

Les SfN doivent protéger et soutenir le droit des personnes à une eau suffisante, sûre, propre et physiquement accessible pour répondre à leurs besoins personnels et domestiques (c'est-à-dire la boisson, les sanitaires, le lavage des vêtements, la préparation des aliments, l'hygiène personnelle et domestique), en accordant une attention particulière aux groupes sociaux pauvres, marginalisés et vulnérables.



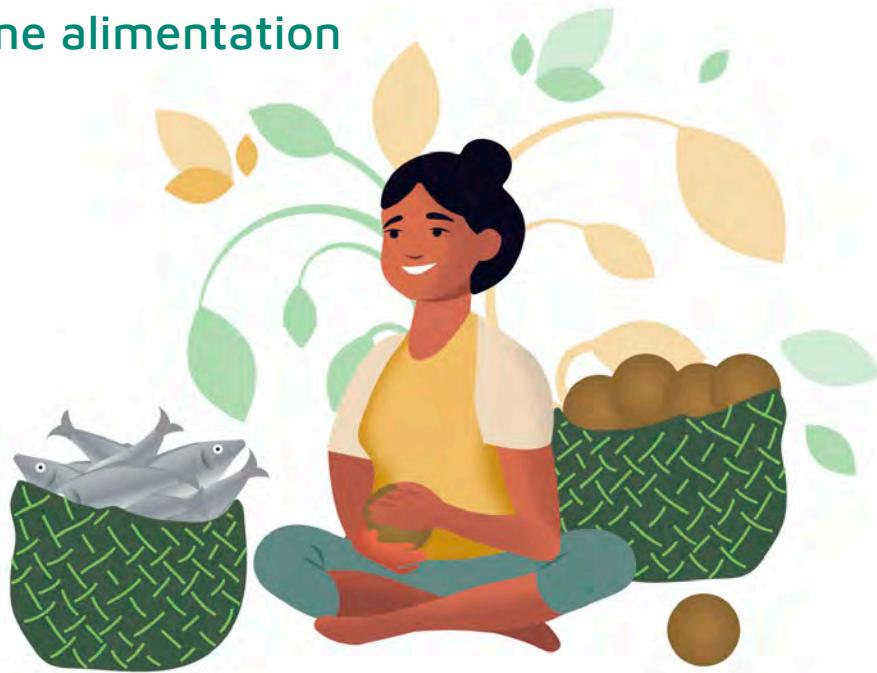
Étude de cas : Amélioration des bassins versants aux Palaos

Les communautés locales de Babeldaob, aux Palaos, dépendent depuis longtemps des bassins versants, des rivières et des ruisseaux de l'île pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation des exploitations agricoles. Cependant, en raison de l'accumulation de sédiments due aux activités de défrichage et de construction de routes en amont, les principales sources d'eau de l'île ont été menacées de pollution. Un collectif insulaire composé de personnes représentant des chefs traditionnels, des élus et des membres de la communauté a formé la Babeldaob Watershed Alliance, visant à faire campagne en faveur de la gestion et de la restauration du bassin versant, et à réduire les impacts sur les écosystèmes côtiers et marins en aval. Ce collectif s'efforce

de préparer les communautés à relever les défis posés par le changement climatique, la croissance démographique, le développement continu et l'augmentation de l'agriculture de subsistance et commerciale, en termes de maintien de la qualité de l'eau et de salubrité des habitats. En 2011, l'Alliance a soutenu des campagnes nationales en faveur d'une approche de gestion écosystémique à l'échelle de l'île, en communiquant sur les impacts de l'utilisation des terres en amont sur l'habitat et la qualité de l'eau en aval, en encourageant la protection des services écosystémiques et en appelant à la création de nouvelles zones terrestres protégées ainsi qu'à d'autres initiatives de gestion des bassins versants aux Palaos.

Source: Jupiter, S., Jenkins, A., Lee Long, W., Maxwell, S., Watson, J., Hodge, K., Govan, H., Carruthers, T., 2013. Pacific Integrated Island Management - Principles, Case Studies and Lessons Learned. Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme and United Nations Environment Programme, Apia. 72pp. <https://www.sprep.org/attachments/Publications/BEM/20.pdf>

5. Droit à une alimentation saine



Le droit à l'alimentation comprend le droit à une ration minimale de calories, de protéines et à d'autres nutriments spécifiques, ainsi que tous les éléments nutritionnels dont une personne a besoin pour mener une vie saine et active, ainsi que les moyens d'y accéder. L'alimentation peut également être reliée à la culture et aux pratiques culturelles, comme c'est le cas dans la région Pacifique. Le changement climatique fait peser une grave menace sur le droit à l'alimentation des populations et met en péril tous les aspects de la sécurité alimentaire.

Les SfN doivent veiller à ce que la disponibilité alimentaire soit maintenue ou améliorée, ce qui inclut la nourriture provenant des ressources naturelles par la pêche, la chasse ou la cueillette, ou par les systèmes de production alimentaire (agriculture, élevage, etc.). Dans le même temps, les SfN doivent s'attaquer aux pratiques non durables auxquelles les personnes ont recours pour obtenir leur nourriture, et qui portent atteinte à l'environnement naturel (ce qui peut constituer une violation d'autres droits, par exemple au droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, ou au droit à l'eau).

Étude de cas : Aires marines gérées localement

Les ETIP (États et territoires insulaires du Pacifique) affichent également des taux de consommation d'aliments aquatiques parmi les plus élevés, fournissant 50 à 90 % de l'apport annuel en protéines dans les zones rurales (Bell et al., 2009). Les aliments aquatiques sont très nutritifs (Hicks et al., 2019), mais les carences en micronutriments et la dénutrition sont des problèmes majeurs dans la région Pacifique (Farmery et al., 2020). Les aires marines gérées localement (LMMA, Locally Managed Marine Areas) sont utilisées depuis 20 ans dans certaines parties du Pacifique (par exemple Fidji, PNG, Îles Salomon) pour assurer

la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les pratiques culturelles, avec des bénéfices associés potentiels pour la préservation de la biodiversité (Jupiter et al., 2017, 2014). Les LMMA constituent une approche locale des zones de pêche coutumières où les communautés (c'est-à-dire les propriétaires des ressources) gèrent activement leurs ressources pour atteindre des objectifs locaux (Jupiter et al., 2014). Étant donné que ces LMMA soutiennent souvent les pratiques de production alimentaire locale et le partage de la nourriture, elles peuvent contribuer à la résilience des communautés face aux perturbations (Ferguson et al., 2022).

Source: Jupiter, S.D., Cohen, P.J., Weeks, R., Tawake, A., Govan, H., 2014. Locally-managed marine areas in the tropical Pacific: Diverse strategies to achieve multiple objectives 20, 165-179.

6. Droit à un abri convenable, au logement et à la sécurité d'occupation



Le droit à un logement suffisant ne doit pas être interprété de manière restrictive comme se limitant au domicile physique : il doit plutôt être considéré comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité dans la paix et la dignité. Lors de la conception et de la mise

en œuvre de SfN, cela signifie qu'il faut tenir compte des droits fonciers des populations (et de la sécurité attachée à ces droits) ainsi que de leurs droits d'accès aux ressources naturelles pour le logement et l'habitat (comme par exemple les ressources en bois de la forêt).

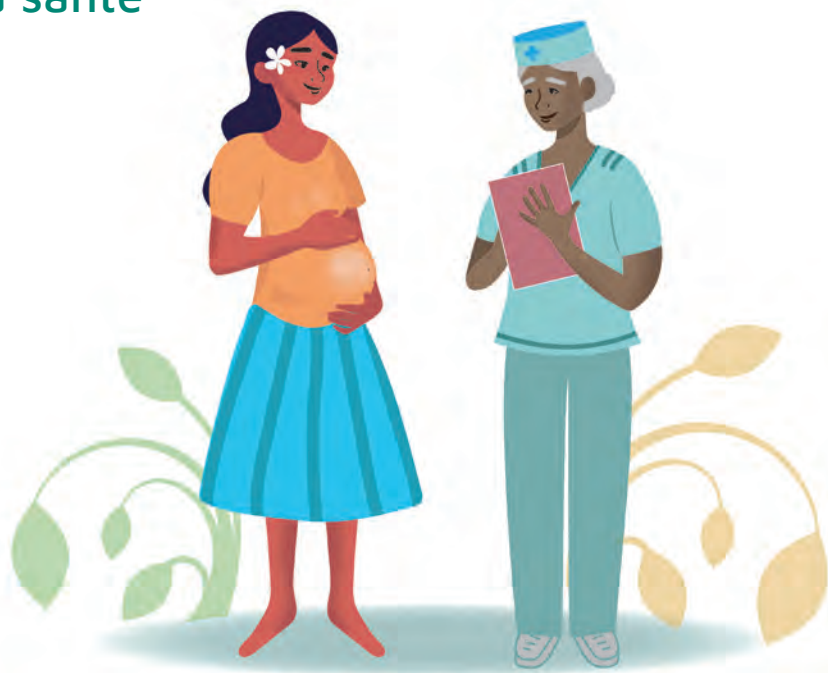
Étude de cas : Frontières terrestres et maritimes contestées

Dans les ETIP où les limites des droits fonciers entre la terre et la mer sont fixées oralement et ne sont pas codifiées par la loi (par exemple, dans certaines parties de la Mélanésie), les désaccords entre les communautés concernant les droits fonciers doivent être abordés de façon particulièrement délicate dans les SfN. Les désaccords sur l'accès et l'exclusion peuvent rapidement se transformer en litiges, dont certains peuvent être portés devant un tribunal,

en particulier lorsqu'une opportunité économique est en jeu. Ceci est particulièrement important pour les SfN impliquant des zones protégées ou préservées, dans lesquelles la clarté des limites peut être nécessaire ou exigée par des entités externes. Les zones de *Tambu* peuvent également être créées par les communautés locales dans le but d'exercer et de garantir des droits fonciers en cas de désaccord avec les communautés voisines.

Source: Foale, S., Macintyre, M. 2000. Dynamic and Flexible Aspects of Land and Marine Tenure at West Nggela: Implications for Marine Resource Management. *Oceania*. 71: 30-45.

7. Droit à la santé



Le droit à la santé est un droit global qui s'étend non seulement aux soins de santé rapides et appropriés, mais aussi aux facteurs qui déterminent une bonne santé (notamment l'accès à l'eau potable et à des équipements sanitaires adéquats, une offre suffisante en aliments sains, une bonne nutrition et un bon logement, des conditions professionnelles et environnementales favorables, ainsi que l'accès à l'éducation et à l'information en matière de santé).

Les ressources naturelles sont essentielles pour assurer les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et en eau, à la culture et au bien-être des communautés des îles du Pacifique. Les habitant·e·s de ces îles dépendent parfois des plantes pour leur santé, qu'elle soit physique, mentale ou émotionnelle

Étude de cas : gestion des bassins versants pour le bien-être humain

Le programme *Watershed Interventions for Systems Health* (WISH-Fiji) aux Îles Fidji collabore avec le gouvernement national et local, les communautés rurales et le secteur commercial pour adopter une approche intégrée de la santé et du bien-être par le biais d'une action ciblée au sein de cinq bassins versants, présentant des cas documentés de typhoïde, de leptospirose et/ou de dengue (Jupiter et al., en cours de révision ; McFarlane et al., 2019). Les interventions comprennent la régénération des forêts, les pratiques agricoles

durables, le contrôle de l'érosion, l'amélioration des pratiques d'utilisation des terres adjacentes aux cours d'eau et l'amélioration des infrastructures hydrauliques. Le projet vise à transformer la gestion en améliorant la capacité des systèmes intégrés à prédire, prévenir, répondre et se remettre des maladies liées à l'eau et aux catastrophes naturelles (WCS, 2018), et sera étendu aux Îles Salomon et à la Papouasie-Nouvelle-Guinée grâce à un financement de l'Initiative Kiwa à la Wildlife Conservation Society (WCS).

Source: WCS, 2018. Watershed Interventions for Systems Health in Fiji.



8. Droit au travail et droits sur le lieu de travail

Ces droits englobent le droit au travail et les droits sur le lieu de travail. Les projets SfN doivent examiner si les interventions proposées limiteront ou modifieront les droits des individus et des groupes d'individus (par exemple les pêcheurs) à gagner leur vie, y compris grâce à des moyens de subsistance fondés sur la nature.

Les droits au travail et la sécurité au travail sont également importants. Ces dernières années, il est de plus en plus évident que les défenseuses et défenseurs

de l'environnement risquent de subir des préjudices et, dans des cas extrêmes, d'être tués. Les défenseuses et défenseurs de l'environnement sont « des individus et des groupes qui, à titre personnel ou professionnel et de manière pacifique, s'efforcent de protéger et de promouvoir les droits humains relatifs à l'environnement, y compris l'eau, l'air, la terre, la flore et la faune ». Les SfN doivent inclure des efforts spécifiques visant à protéger ces personnes.

Étude de cas : gardes-pêche aux Îles Fidji

Les gardes-pêche constituent un élément clé de la gestion de la pêche côtière, car ils contrôlent le respect des règles de pêche (par les pêcheurs titulaires ou non d'une licence) au sein des communautés côtières locales. Aux Îles Fidji, les gardes-pêche sont nommés et habilités par le Ministère de la pêche et font partie de la communauté des pêcheurs. Leurs droits de travailler et d'être protégés dans leur travail en tant que gardes sont régis par la loi fidjienne sur la pêche. Cependant, il existe de nombreux cas aux Îles Fidji où les gardes-pêche sont nommés par la communauté (non habilités) sans être supervisés par le Ministère (Minter, 2008). Cette situation est due à de nombreux facteurs, notamment la pénurie de gardes agréés, les mesures urgentes à prendre pour faire respecter les objectifs de gestion des ressources et le retard pris par le gouvernement en

matière de ressources et de formation. Les gardes-pêche non habilités risquent tout particulièrement d'être poursuivis pour agression, intrusion ou vol s'ils tentent d'exercer les pouvoirs de garde-pêche prévus par la loi (Hubert, 2007 ; Minter, 2008). Les gardes sont également placés dans des situations potentiellement dangereuses et risquent souvent d'être victimes de violences de la part des pêcheurs. Lors d'un incident à Suva, un garde-pêche a été violemment frappé alors qu'il tentait de confisquer la prise d'un pêcheur sans licence. La violence semble résulter d'une combinaison de facteurs, notamment le manque de respect et de reconnaissance du rôle des gardes-pêche, ainsi qu'un manque de compréhension de la part de la communauté au sens large concernant la loi sur la pêche et l'établissement juridique du rôle des gardes-pêche.

Source: Minter, A., 2008. Conformité et mise en œuvre de la politique de gestion de la pêche côtière à Fidji, Bureau régional de l'UICN pour l'Océanie, Suva, Fidji.



9. Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique

Les SfN doivent contribuer à remédier aux inégalités structurelles et de gouvernance qui peuvent exister, en particulier celles qui maintiennent les plus marginalisés à l'écart du pouvoir de décision. Une gouvernance participative, équitable, transparente et responsable des SfN implique l'utilisation d'approches

qui garantissent que toutes les parties prenantes concernées ont la possibilité de s'engager et de participer concrètement à toutes les questions et décisions susceptibles d'affecter leurs droits, en particulier celles qui sont susceptibles d'être marginalisées.

Étude de cas : consentement libre, informé et préalable des communautés autochtones

« Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est le principe selon lequel les communautés locales ont le droit de donner ou de refuser leur consentement aux projets proposés qui peuvent affecter leurs terres coutumières ou leurs droits d'utilisation des ressources, ou les zones qu'elles occupent ou utilisent d'une autre manière » (Jupiter et al., 2013). Dans la province de Manus, en PNG, dans le cadre de son projet REDD+ sur les forêts durables, la Wildlife Conservation Society a développé et appliqué un processus local approprié pour s'assurer que les parties prenantes locales contribuaient à la conception du projet, au niveau de la province et au niveau local. Conformément

aux exigences internationales en matière de CLIP, les consultations sur le projet ont valorisé et reflété les efforts de sensibilisation et d'inclusion concernant le genre, l'accès à des informations complètes pour la prise de décision des parties prenantes et le respect des droits des groupes sociaux à refuser leur consentement. Le projet a demandé l'accord des propriétaires terriens locaux de 83 clans et 19 villages. L'application effective du processus CLIP requiert une participation qui « protège le droit des communautés locales à être pleinement informées et à donner librement leur consentement aux actions de gestion planifiées ».

Source: Jupiter, S., Jenkins, A., Lee Long, W., Maxwell, S., Watson, J., Hodge, K., Govan, H., Carruthers, T., 2013. Pacific Integrated Island Management - Principles, Case Studies and Lessons Learned. Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme and United Nations Environment Programme, Apia. 72pp. <https://www.sprep.org/attachments/Publications/BEM/20.pdf>

10. Droits des peuples autochtones



Les populations autochtones des îles du Pacifique dépendent de leurs territoires ancestraux pour assurer leur existence matérielle et faire vivre leur culture. Les peuples autochtones et leurs communautés, qui dépendent de leurs terres et eaux ancestrales pour leur alimentation, leurs moyens de subsistance et leurs pratiques culturelles, peuvent être confrontés à une pression croissante de la part des gouvernements et des entreprises, qui cherchent à exploiter leurs ressources. Ils peuvent être marginalisés lors des processus de prise de

décision et leurs droits peuvent être ignorés ou enfreints au regard des objectifs de développement nationaux.

Les projets SfN doivent mettre en place des garanties sociales afin de respecter et de protéger les droits autochtones concernant les terres, les eaux et les ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement. Cela implique notamment d'obtenir leur consentement libre, informé et préalable avant d'entamer un projet, et de reconnaître la valeur des systèmes de connaissances indigènes.⁵

Étude de cas : Prise en compte des droits des peuples autochtones

Des études documentent la violation des droits des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles (Mitchell, 2021 ; Richards et al., 2021) dans la région Pacifique. Les conflits entre les peuples autochtones et la gestion des zones protégées ou préservées peuvent diminuer l'effort de préservation au point de rendre certaines zones protégées moins performantes que les zones non protégées qui les entourent (Bennett et al., 2021 ; Cinner et al., 2016). Il existe un

risque élevé d'incidences négatives sur les droits fonciers des populations autochtones à la suite de modifications de la législation (par exemple lorsqu'une zone obtient le statut de zone protégée). Par exemple, la création d'aires marines protégées dans les zones de pêche coutumières oblige les communautés autochtones à renoncer à leurs droits sans compensation (FELA et EDO, 2017).

Source: FELA, EDO, 2017. Regulating Fiji's coastal fisheries: policy and law discussion paper.

5 Voir 2007 Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones | Nations unies pour les peuples autochtones

11. Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence



La compétition autour de ressources naturelles rares, exacerbée par le changement climatique et l'aggravation des inégalités, peut se traduire par une augmentation de la criminalité environnementale, par des conflits, des déplacements de population et des troubles sociaux. Les personnes les plus exposées sont les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités ethniques et certains groupes autochtones.

Les projets SfN doivent favoriser un environnement sûr dans lequel les personnes et les groupes qui interviennent peuvent agir à l'abri des menaces, du harcèlement, de l'intimidation et de la violence. Il s'agit notamment d'être conscient et sensible aux conflits existants et d'éviter la création de nouveaux conflits, qui peuvent être exacerbés par la dégradation croissante de l'environnement et par l'épuisement des ressources naturelles.

Étude de cas : Les zones protégées donnent lieu à des déplacements de population

Il existe des exemples à l'échelle mondiale de communautés locales ou de groupes spécifiques (par exemple, les pêcheurs) ayant été déplacés pour permettre la création de zones protégées ou préservées (Bocarejo et Ojeda, 2016 ; Cross, 2016). Par exemple, c'est le cas des petits pêcheurs migrants de l'archipel des Bijagos, en Afrique de l'Ouest, qui ont perdu l'accès à une plage située près de leur camp de pêche (qui est devenue la limite d'un parc national). Cela a conduit à des expulsions violentes, à un déplacement des pêcheurs migrants vers des eaux moins surveillées et à des luttes de pouvoir avec les groupes indigènes (Cross, 2016). Les perturbations

immédiates peuvent traumatiser les personnes concernées, entraînant un sentiment de confusion, d'insécurité et d'isolement, qui peut être exacerbé si les personnes (et en particulier les enfants) ont été témoins ou eux-mêmes victimes d'incidents violents (UN Habitat, 2014). Les expulsions forcées constituent des violations flagrantes d'une série de droits humains internationalement reconnus, notamment les droits à un logement adéquat, à l'alimentation, à l'eau, à la santé, à l'éducation, au travail, à la sécurité de la personne, à la protection contre les traitements cruels, inhumains et dégradants, et à la liberté de circulation.

Source: Cross, H., 2016. Displacement, Disempowerment and Corruption: Challenges at the Interface of Fisheries, Management and Conservation in the Bijagós Archipelago, Guinea-Bissau. *Oryx*. 50(4): 693-701. <https://doi.org/10.1017/S003060531500040X>.

12. Droits, équité et justice intergénérationnels

Les droits, l'équité et la justice intergénérationnels sont définis comme la « réponse aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins », et sont au cœur de la notion de préservation. Il s'agit d'un concept d'équité entre les générations dans l'utilisation et la préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles.

Les interventions liées aux SfN qui mettent davantage l'accent sur les coûts et les bénéfices à court terme et ne prennent pas en compte les coûts, les bénéfices et les compromis à plus long terme risquent d'empiéter sur les droits des générations futures, voire de les enfreindre.



Étude de cas : Les jeunes de Bua disent Non à l'exploitation de la bauxite

Le réseau Bua Urban Youth (BUY) aux Îles Fidji a fait part de ses vives inquiétudes concernant l'exploitation de la bauxite proposée pour le district de Wainunu, dans la province de Bua, et concernant les engagements pris par les chefs traditionnels. Entre 2011 et 2015, Xinfra a commencé à extraire de la bauxite sur deux sites dans la province de Bua, aux Îles Fidji. Le réseau BUY a souligné que le CLIP de tous les propriétaires terriens et clans propriétaires n'avait pas été demandé, les représentants de l'industrie minière et du gouvernement ayant déclaré que le consentement n'avait été demandé qu'aux chefs locaux. Le réseau BUY a indiqué que les autorisations d'exploitation minière ne tenaient pas compte des droits et des préoccupations des propriétaires des terres, y compris des jeunes autochtones, futur-e-s responsables des ressources. En 2015, le réseau BUY a mené des recherches et des enquêtes auprès des communautés du district de Wainunu : elles ont révélé que les propriétaires terriens étaient de plus

en plus préoccupés par l'impact de l'exploitation minière sur leur environnement physique. Les communautés préfèrent préserver leurs ressources naturelles pour les générations futures, car elles se considèrent comme gardiennes et non propriétaires, et bien que les communautés de Wainunu souhaitent des activités génératrices de revenus pour leur district, elles préfèrent tirer des revenus de cultures familières comme le yaqona, le dalo et les légumes, plutôt que de l'exploitation minière. Le réseau BUY a plaidé pour l'arrêt de l'exploitation de la bauxite et a fait pression sur les responsables gouvernementaux pour qu'ils revoient les autorisations accordées à cette entreprise. Le réseau BUY a sensibilisé le public aux impacts environnementaux et sociaux de la mine, à l'absence de consentement des propriétaires des terres et des clans propriétaires, ainsi qu'aux voix des jeunes de la province qui s'opposent à l'exploitation minière et à la dégradation de l'environnement de leurs ressources naturelles.

Source : SEEP, 2019. Mining Realities: Assessing State Compliance on the Rules of Engagement. Suva, Fiji

Ressources vidéo supplémentaires :

Human Rights Watch. 2022 Présentation des droits humains (5) : Qu'est-ce que le droit à l'eau ? - YouTube

Human Rights Watch. 2022 Présentation des droits humains (8) : Qu'est-ce que le droit à la santé ? - YouTube

Human Rights Watch. 2022 Présentation des droits humains (9) : Le droit à un environnement sain - YouTube

Une histoire mondiale des droits des femmes, en 3 minutes - YouTube

Comprendre la Déclaration universelle des droits de l'homme avec Guillaume Meurice - YouTube

En anglais (sous-titres) :

Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement (2021). *Recognizing the human right to healthy environment* [Vidéo] <https://youtu.be/ytDeHt6>

Human Rights Depend on a Healthy Biosphere (2021). *Human Rights Depend on a Healthy Biosphere* [Vidéo] <https://youtu.be/IDNmM8kLoV4>

Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement (2021). *The Global Water Crisis and Human Rights* [Vidéo] <https://www.youtube.com/watch?v=OIWkxVQyXsQ>

Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement (2022). *Human rights and healthy and sustainable food systems* [Vidéo] <https://youtu.be/azRN-ARYJBA>

The Nature Conservancy (2021). *A Food System to Heal the Planet* [Vidéo] <https://www.youtube.com/watch?v=rMCd9v-nqds>

1.3.1 Activité 1 - Cartographie des droits humains dans les projets de SfN

L'activité suivante a pour but d'aider à identifier les droits humains qui recoupent les SfN et qui sont pertinents pour eux. Visionner la vidéo de la CPS consacrée aux approches fondées sur les droits. Demandez aux participants de regarder la vidéo et d'examiner les approches fondées sur les droits dans le cadre du projet de développement décrit. Ils peuvent s'inspirer des exemples suivants.

- Citez trois droits humains que le projet aborde directement/explicitement.
- En quoi le projet renforce-t-il, promeut-il et/ou protège-t-il ces droits ?
- De quelle façon le projet met-il l'accent, dans les différentes approches, sur l'inclusion, sur les droits humains, sur la gouvernance et sur la prise en compte des risques pour les groupes vulnérables ?

- Quelle est l'approche du projet en matière d'engagement avec les populations locales ?

Maintenant, réfléchissez aux 12 droits qui pourraient se trouver menacés par la mise en œuvre de ce projet. Dressez une liste de 2 à 3 droits susceptibles d'être menacés. Réfléchissez à la manière dont l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet pourrait atténuer ces risques.

Ressource vidéo :

Pacific Community (2019). *A human rights based approach - PLANET* [Vidéo]

<https://youtu.be/tVPvzvTROLQ>

1.3.2 Activité 2 - Cartographie des droits humains dans les projets de SfN

Choisissez maintenant un projet de SfN sur lequel vous travaillez actuellement ou auquel vous avez participé. Notez le nom du projet et son objectif. Réfléchissez ensuite aux droits humains qui peuvent potentiellement être affectés (positivement et négativement) par votre projet. Essayez de répondre aux questions suivantes concernant votre projet.

- Citez trois droits que le projet de SfN permet directement/explicitement de promouvoir.
- En quoi le projet renforce-t-il, promeut-il et/ou protège-t-il les droits humains, par sa conception et sa mise en œuvre ?
- Quelles sont les approches du projet en matière d'engagement avec les populations locales ?

- De quelle façon le projet met-il l'accent sur l'inclusion, sur les droits humains, sur la gouvernance et sur la prise en compte des risques pour les groupes vulnérables ?
- Réfléchissez aux 12 droits qui pourraient se trouver menacés par la mise en œuvre du projet.
- De quelle manière les risques pour les droits humains pourraient-ils être atténués tout au long du projet ?

Cette activité est liée au contenu exploré dans le module 2. Par conséquent, conservez vos réponses et tenez-vous prêts à effectuer une évaluation des risques en matière de droits humains pour votre projet.

Module 2: Application des droits humains aux Solutions fondées sur la Nature en matière d'adaptation au changement climatique dans la région Pacifique

2.1 Vue d'ensemble

Les droits humains ne peuvent être respectés sans la mise en place de garanties environnementales en faveur de la biodiversité et des systèmes naturels ; inversement, la biodiversité et les systèmes naturels ne peuvent être protégés ou bien gérés sans les garanties sociales adéquates permettant de protéger les droits humains.

Ce module fournit des conseils sur la manière de mener une évaluation des risques dans le cadre des projets SfN, en tenant compte des droits humains, y compris des principes GEDSI. En s'appuyant sur le Module 1, qui met l'accent sur la relation entre les droits humains et les SfN, le Module 2 se concentre sur l'identification et l'atténuation des risques qui pourraient découler des SfN sous l'angle des 12 droits humains.

Les risques, ainsi que les mesures qui seront prises pour les prévenir ou les

atténuer, doivent être envisagés lors de la conception et/ou de la mise en œuvre des projets SfN. L'évaluation des risques est souvent un élément clé d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES)⁴. Un SGES fournit des étapes et des outils systématiques permettant de gérer les performances environnementales et sociales des projets mis en œuvre, et de se prémunir contre les dommages environnementaux et sociaux.

Pour faciliter l'évaluation des risques en matière de droits humains, ce module fournit des exemples de questions qui peuvent être posées dans le cadre d'une évaluation des risques. Ces risques sont assortis d'exemples de mesures pouvant être prises pour les atténuer, les réduire ou les gérer, sur la base d'une application des meilleures pratiques.



Le risque environnemental et social est une combinaison de la probabilité de survenue de certains dangers et de la gravité des impacts résultant d'une telle occurrence. (PROE 2016)



Les thèmes suivants sont abordés dans ce module :

- 1 En quoi consiste une évaluation des risques en matière de droits humains pour les projets SfN ?
- 2 Comment effectuer une évaluation des risques en matière de droits humains ? Et
- 3 De quelle façon les évaluations des risques éclairent-elles, et favorisent-elles la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) ?



À l'issue de cette formation, les participants :

- 1 Sauront pourquoi les évaluations des risques améliorent la conception et la mise en œuvre des projets SfN ; et
- 2 Sauront réaliser une évaluation des risques en matière de droits humains pour les projets SfN.

2.2 Pourquoi effectuer une évaluation des risques en matière de droits humains ?

2.2.1 Pourquoi effectuer une évaluation des risques ?

Les activités et les projets liés aux SfN peuvent avoir des impacts à la fois positifs et/ou négatifs en termes de droits humains. La mise en œuvre des SfN peut avoir des effets négatifs indésirables. **La réalisation d'une évaluation des risques en matière de droits humains dans le cadre des SfN vise à garantir que des mesures appropriées sont prises afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs des SfN sur les droits humains, et pour protéger, défendre et respecter les autres droits.**

L'évaluation des risques est particulièrement importante, car la poursuite d'un droit peut avoir un impact négatif sur un autre droit humain. Les professionnel-le-s des SfN doivent procéder à une évaluation des risques en matière de droits humains afin de s'assurer que de telles situations sont prises en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des projets de SfN. Les évaluations des risques sont souvent intégrées aux systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) ; elles permettent de veiller à ce que les garanties environnementales et sociales soient intégrées aux projets. Les informations issues de l'évaluation des risques sont utilisées pour définir les indicateurs à prendre en compte afin de contrôler les incidences potentielles sur les droits humains tout au long des étapes clés du cycle de vie du projet.

De nombreux-ses professionnel-le-s des questions de genre investissent également dans des analyses GEDSI au début d'un projet SfN, afin de comprendre le contexte social, les structures et les dynamiques de pouvoir au sein d'un site, ainsi que les barrières de genre et les inégalités sociales susceptibles d'exister. Bien qu'ils ne soit pas couverte par ce module, les principes GEDSI peuvent être utilisés pour développer des activités spécifiques ou un plan d'action GEDSI, dans le but de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté ou lésé par les projets de SfN.

2.2.2 Points d'entrée de l'évaluation des risques en matière de droits humains

Il n'est pas possible d'identifier tous les risques éventuels avant le début d'un projet, car les SfN sont propres au lieu et au projet, et les risques environnementaux et sociaux le sont également. C'est pourquoi des évaluations des risques détaillées sont généralement effectuées au début d'un projet, dès les premières étapes de la mise en



œuvre, afin de déterminer, avec les différentes parties prenantes, quels sont les risques propres au projet.

Une analyse approfondie des types de risques engendrés par le projet proposé doit permettre d'éclairer son élaboration et, le cas échéant, doit prévoir des mesures d'atténuation des risques/des effets négatifs associés.

La réalisation d'une évaluation des risques en matière de droits humains peut être effectuée à l'aide des méthodes ou outils suivant(e)s :

1. **Un guide de questions d'évaluation des risques**, afin d'aider à déterminer, avec les parties prenantes, les risques potentiels pour les droits humains propres au projet de SfN proposé, et à identifier les moyens de minimiser ces risques. Cette activité peut être réalisée au moyen de discussions de groupe au sein de la communauté, les professionnels de la SfN facilitant les discussions en tenant compte des principes GEDSI, à partir du guide de questions.
2. **Une cartographie des ressources** avec les membres de la communauté (y compris les personnes susceptibles d'être marginalisées), là où le projet risque d'avoir un impact ou de restreindre l'utilisation et l'accès aux ressources naturelles. Les outils de cartographie utilisés dans les communautés de la région Pacifique pour des activités similaires comprennent : a) *Live and Learn (guide de l'animateur pour une gestion des ressources naturelles intégrant la dimension de genre) (Live and Learn 2011)* ;

3. Une analyse GEDSI de la communauté du projet, comprenant au minimum un profil de base de la communauté avec des données désagrégées par sexe. Une analyse GEDSI de base relative à la communauté peut être effectuée à l'aide des outils disponibles tels que le guide Égalité des genres, handicap et inclusion sociale pour les Solutions fondées sur la Nature dans les îles du Pacifique développé par l'Initiative Kiwa (PROE 2024).

En effet, une gestion efficace des risques exige une coopération étroite avec les communautés. Cet outil d'évaluation des risques peut être utilisé pour faciliter les discussions avec la population locale sur les risques en matière de droits humains et sur les mesures permettant de limiter ces risques. Cela inclut également la collecte et l'analyse des informations qui alimentent le processus d'évaluation des risques et qui constituent la base des discussions entre les parties prenantes

(SPREP 2022). Les sources d'information diffèrent d'un projet SfN à l'autre. Une première étape peut être une recherche documentaire afin d'établir une compréhension préliminaire du contexte, puis mener des entretiens avec la communauté (à la fois des entretiens individuels et/ou des discussions de groupe) pour cartographier les risques et comprendre les différences entre les différents groupes de la communauté, déterminer les capacités à gérer les risques et élaborer des stratégies avec la communauté sur les mesures à prendre pour réduire ou minimiser les risques. Les entretiens avec divers membres des communautés fourniront des renseignements importants pour évaluer la capacité des femmes et des hommes à gérer les risques.

Un effort devrait être fait pour désaggréger la collecte et le traitement des données réparties par sexe, afin de soutenir le processus d'évaluation des risques et l'élaboration de stratégies de gestion des risques.

2.3. Application d'un outil d'évaluation des risques en matière de droits humains

La section suivante se concentrera sur l'utilisation d'un outil d'évaluation des risques en matière de droits humains pour déterminer comment les projets SfN peuvent avoir un impact sur les droits humains, et envisagera des actions permettant de protéger les droits.

L'exercice présente une étude de cas relative à un projet de préservation des forêts dans la région Pacifique. L'outil d'évaluation des risques examinera le projet à l'aide de diverses questions centrées sur les 12 droits humains concernés (voir le Module 1), afin de déterminer (a) les types de droits qui sont affectés négativement, (b)

les groupes communautaires à risque et leurs pratiques, (c) les rôles et contraintes de gestion des risques, et (d) les types de mesures pouvant être prises pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les droits.

Les acteurs de la SfN doivent mettre au point en collaboration avec les communautés des mesures pratiques de gestion des risques qui contribueront à protéger et à promouvoir leurs droits. Des consultations précoces avec les communautés renforceront l'appropriation du processus et faciliteront l'intégration des recommandations aux activités SfN.

Activité 1 : Outil d'évaluation des risques pour les droits humains

Activité d'étude de cas SfN : Quels sont les risques et comment les atténuer ou les gérer ?

Il convient de réaliser une évaluation des risques en matière de droits humains dans le cadre du projet de la réserve de Kau en tenant compte des questions suivantes, afin d'évaluer l'impact sur les droits humains.

Lors de la réalisation d'une évaluation des risques, l'utilisation d'une liste de contrôle portant sur les droits humains peut aider à s'assurer que l'équipe d'évaluation recueille les informations dont elle a besoin pour intégrer les droits de la personne dès le début du projet. Les questions ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent varier en fonction des projets, selon les circonstances, le contexte

et la profondeur requise de l'évaluation des risques en question, mais doivent généralement s'articuler autour de questions générales telles que :

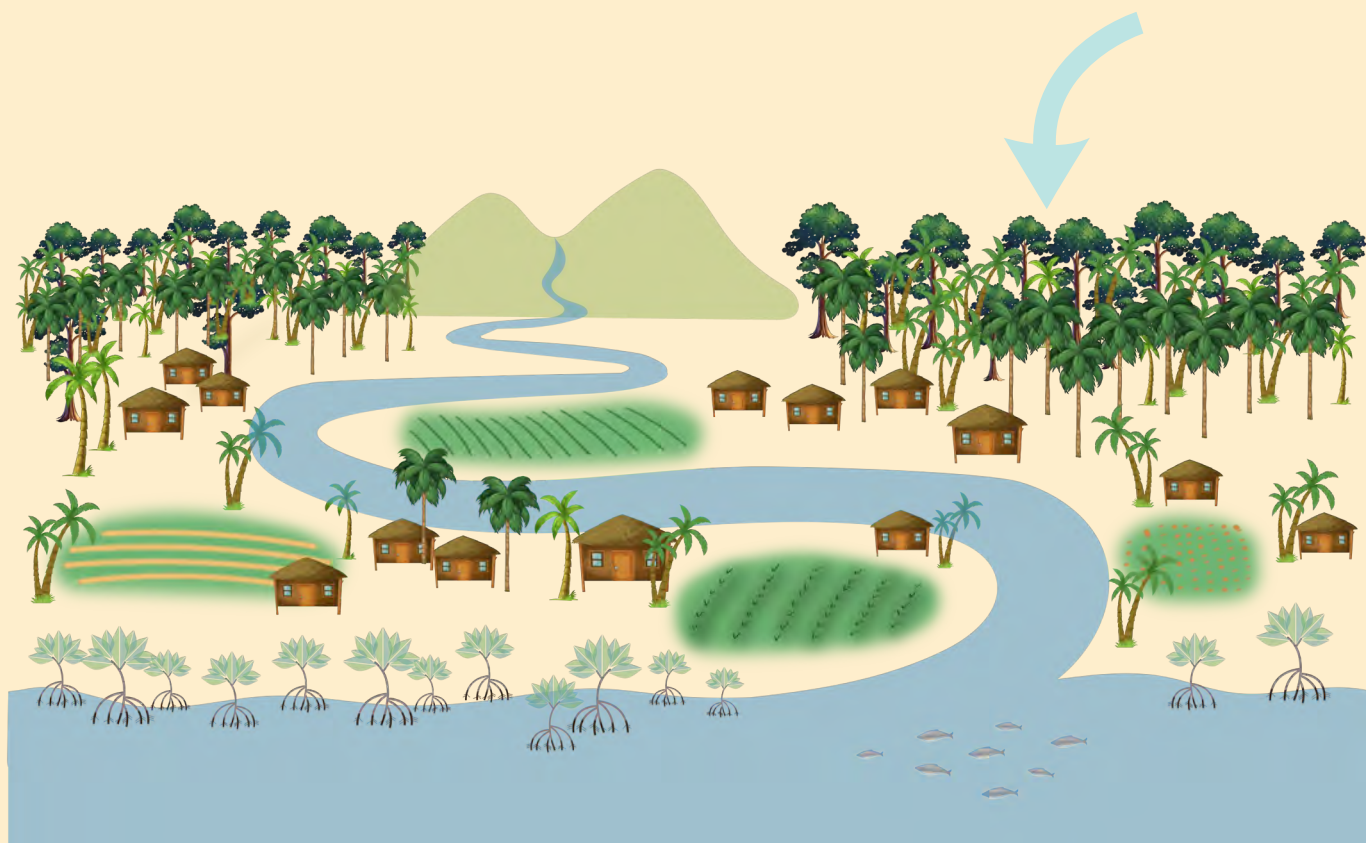
- Quelles contraintes limitent la pleine participation des femmes et des hommes à toutes les parties du projet proposé ?
- Quels sont les groupes au sein des communautés qui sont affectés et quelles sont les différences de capacité à gérer les risques parmi les groupes de la communauté ?
- Quels types de mesures peuvent être prises pour minimiser les impacts négatifs déterminés par l'évaluation ?

Mise en place de la réserve Kau pour protéger les bassins versants

Quel est le problème ? Les forêts du bassin versant de Kau, qui abritent une biodiversité abondante, sont exploitées pour leur bois de grande valeur et pour le défrichage de terres à des fins agricoles. Certains agriculteurs ont défriché des forêts le long de la rivière et ses rives sont devenues instables. Ces activités terrestres provoquent une augmentation de l'érosion qui entraîne une sédimentation des rivières, ce qui affecte les récifs coralliens en aval. Les femmes se plaignent souvent de devoir aller plus loin pour trouver de l'eau propre à la consommation et pour laver leurs vêtements. Pendant la saison des pluies, certains villages du bassin versant sont touchés par des inondations, et parfois par des glissements de terrain. Les villages vivant sur la côte se plaignent fréquemment auprès des fonctionnaires gouvernementaux du fait que leurs récifs se couvrent de sédiments et sont en train de disparaître, ce qui affecte leur capacité à pêcher. Certains anciens du village de Kau sont

inquiets et ont rencontré le Ministère des Forêts pour demander de l'aide. Ils souhaitent créer une grande réserve forestière destinée à protéger les forêts encore existantes avant qu'il ne soit trop tard.

Projet proposé : Le projet proposé a identifié trois grandes zones forestières à protéger, situées au sommet des bassins versants, parmi lesquelles il a été décidé de choisir une réserve. Autrefois, le village disposait de clôtures traditionnelles (tabus, tambus) autour de ses forêts, mais cette pratique a cessé d'être utilisée depuis plus de 10 ans. Les anciens souhaitent faire revivre cette pratique traditionnelle, car ils craignent que les jeunes ne commencent à oublier leur culture et leurs traditions. Des fonds sont également prévus pour former 2 gardes forestiers de la communauté. Il est important de noter que, bien que le village compte cinq clans, les parcelles à protéger appartiennent à trois clans du village.



Les 12 droits humains à prendre en considération (et les questions associées permettant d'identifier les principaux risques), ainsi que les mesures ou stratégies aptes à prévenir ou à atténuer les risques, sont détaillés ci-dessous.

1 Droits à la non-discrimination et à l'égalité des genres

La non-discrimination et l'égalité reconnaissent que tout être humain peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Qui sera impacté par le projet, de quelle manière, et certains groupes le seront-ils plus que d'autres ?
- Une analyse des parties prenantes a-t-elle permis d'identifier les groupes présentant un risque potentiel pour le projet ? Quelles mesures seront prises pour protéger les personnes les plus à risque ?
- Les approches utilisées pour mobiliser les intervenants favoriseront-elles certains groupes plus que d'autres ?
- Comment les bénéfices du projet sont-ils répartis entre les différentes parties prenantes, et est-ce juste et équitable ?
- Les approches utilisées par le projet renforceront-elles ou élargiront-elles la discrimination et les inégalités subies par certains groupes de la communauté ?
- Certaines approches spécifiques utilisées dans le cadre des SfN sont-elles discriminatoires ?
- Les approches utilisées sont-elles de type colonial, élitiste ou vertical ?
- Les approches fondées sur le genre porteront-elles préjudice aux femmes (par exemple, répercussions sur l'expression de leurs opinions) ?
- Existe-t-il des différences entre les femmes et les hommes ou tout autre groupe quant à la capacité d'accéder aux informations et de les utiliser ?

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : tous les membres du village bénéficient de la réserve forestière qui réduit l'érosion des sols, les inondations et les sédiments dans les rivières ; le village de Kau, ainsi que ceux qui se trouvent en aval, ont accès à une eau propre.

Incidences négatives : risque d'exclusion des femmes et des personnes en situation de handicap des consultations sur les plans de création de la réserve ; les femmes et les jeunes filles qui s'approvisionnent en herbes médicinales et en bois de chauffage dans la zone forestière n'ont plus accès à la forêt ; risque pour les moyens de subsistance des personnes qui dépendent de la forêt sur le plan des ressources naturelles.

Actions potentielles : utiliser des techniques d'engagement des communautés et des parties prenantes qui tiennent compte de la dimension de genre et qui soient inclusives, en accordant une attention particulière aux personnes marginalisées ; veiller à ce que les intervenantes et intervenants comprennent bien les causes profondes des préjugés et de la discrimination et sachent comment prendre des mesures efficaces contre les conditions sous-jacentes qui causent ou contribuent à perpétuer ces préjugés et cette discrimination ; élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes-hommes, de manière à ce que des activités spécifiques et délibérées soient menées à l'attention des femmes et d'autres groupes marginalisés, et que les obstacles liés au genre soient supprimés, en tenant compte des spécificités culturelles.

2 Droits des personnes en situation de handicap

Les personnes vivant avec un handicap sont parmi les plus marginalisées ; elles sont confrontées à de nombreux obstacles, notamment pour participer aux SfN.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Le projet de SfN proposé (et en particulier ses activités) tient-il compte des voix, des droits et des besoins des personnes de la communauté en situation de handicap ?
- Ces personnes participent-elles aux principaux processus décisionnels ?
- Les avantages du projet de SfN bénéficient-ils aux personnes en situation de handicap dans toutes les communautés ?
- Quels sont les obstacles qui empêchent ces personnes de participer au projet de SfN, et de bénéficier des avantages du projet proposé ?
- Le projet de SfN renforcera-t-il la résilience des personnes en situation de handicap ?

3 Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable

Un environnement sûr, propre, sain et durable est nécessaire au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits humains.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Qui bénéficiera du projet SfN proposé et de l'environnement sain prévu, et est-ce juste et équitable ?
- Si des infrastructures ou des travaux sont prévus, quels sont les risques environnementaux et quelles mesures de protection seront mises en place ?
- Tout le monde a-t-il un accès égal aux informations sur les SfN relatives au projet, afin de prendre des décisions sur les impacts du projet ?
- S'il existe des comités environnementaux, qui y est représenté ? Comment sont-ils nommés ? Les comités fonctionnent-ils de manière à promouvoir des pratiques inclusives et justes ?
- Les communautés ont-elles accès au système judiciaire pour faire face aux violations des droits environnementaux ?

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : accès à l'eau potable et à la nourriture, limitation de l'érosion des sols et des inondations.

Impacts négatifs : la réserve peut limiter l'accès aux médicaments traditionnels

Actions potentielles : utiliser des techniques d'engagement de la communauté et des parties prenantes qui tiennent compte du genre et inclusives, en accordant une attention particulière aux personnes marginalisées ; veiller à ce que les personnes de la communauté en situation de handicap soient consultées et puissent participer aux délibérations du comité sur le projet ; trouver d'autres sites pour accéder aux médecines traditionnelles ; veiller à ce que les projets prévoient des activités spécifiques impliquant les personnes en situation de handicap.

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs: tous les clans du village et toutes les communautés en aval bénéficieront d'une eau propre, d'une baisse des sédiments dans la rivière et la zone côtière, d'une diminution de l'érosion des sols et des inondations, les générations futures auront accès à des forêts saines.

Impacts négatifs: seuls 3 des 5 clans détermineront les conditions de la réserve, contrôleront son utilisation et son accès, et devront renoncer à l'utilisation extractive de la forêt. Certains groupes risquent d'être exclus des bénéfices de la réserve si des revenus sont générés à l'avenir (par exemple, bail de conservation, tourisme) ; intensification de l'utilisation de la forêt dans d'autres parties du bassin versant.

Actions potentielles : pour tout projet d'infrastructure ou d'ouvrage, envisager la nécessité d'une étude d'impact sur l'environnement ; veiller à ce que les femmes, les jeunes et les autres groupes concernés soient inclus dans les comités environnementaux ; évaluer soigneusement les bénéficiaires des SfN, et s'assurer de leur caractère juste et équitable.

4 Droit à une eau propre

Les SfN doivent protéger et encourager le droit des personnes à une eau suffisante, sûre, propre et physiquement accessible, répondant à leurs besoins personnels et domestiques.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- L'une des SfN aura-t-elle un impact négatif sur le droit à l'eau (qualité et accès) ?
- Qui bénéficiera de la SfN liée à l'eau ?
- Les interventions dans le domaine de l'eau incluent-elles des investissements en matière d'infrastructures ?

5 Droit à une alimentation saine

Les SfN doivent veiller à ce que la disponibilité alimentaire soit maintenue ou améliorée, ce qui inclut la nourriture provenant des ressources naturelles par la pêche, la chasse ou la cueillette, ou par les systèmes de production alimentaire.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- La SfN aura-t-elle un impact direct ou indirect sur la sécurité alimentaire des personnes ou des communautés ?
- Qui bénéficiera de la SfN liée à l'alimentation ?

6 Droits à un abri convenable, au logement et à la propriété

Les SfN doivent reconnaître les droits des populations autochtones à posséder, gérer et utiliser les terres ancestrales et les ressources naturelles. Les SfN ne doivent pas conduire à l'expulsion forcée d'habitants de leurs terres.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Y aura-t-il une perte des droits fonciers et de l'accès aux ressources naturelles, et quelles personnes ou quels groupes seront touchés ?
- Les femmes et les hommes ont-ils des droits différents en ce qui concerne l'utilisation et la propriété des terres ?
- Des personnes ou des groupes seront-ils déplacés ?
- Les droits fonciers ont-ils une incidence sur les types d'activités que votre projet pourrait avoir besoin d'inclure pour assurer une répartition équitable des bénéfices ?

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : eau propre en aval et réduction de l'érosion des sols.

Impacts négatifs : intensification de l'utilisation des forêts dans certaines parties du bassin versant, impact sur la qualité de l'eau dans d'autres systèmes fluviaux.

Mesures potentielles : veiller à ce que les SfN contribuent à la protection ou au maintien des sources d'eau propre et abordent les problèmes de déplacement de l'utilisation des forêts.

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : amélioration de la santé des récifs et de l'accès aux poissons plus près de la communauté côtière. diminution de l'érosion des sols et des inondations.

Impacts négatifs : les clans ayant des droits sur la forêt peuvent ne pas être en mesure d'accéder aux produits forestiers, y compris à ceux qui sont résistants aux dommages en cas de cyclone.

Actions potentielles : Évaluer soigneusement qui sont les bénéficiaires des SfN, ainsi que leur caractère juste et équitable. Veiller à ce que des mesures soient prises pour prévenir les impacts sur la sécurité alimentaire.

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : renforcement des droits à prendre des décisions sur leurs terres ; redynamisation des pratiques traditionnelles telles que les clôtures (tabus, tambus, notamment) à titre d'exemple pour les jeunes.

Impacts négatifs : impossibilité d'accéder aux forêts pour se procurer des aliments et des médicaments traditionnels ; réduction des possibilités d'activités génératrices de revenus.

Actions potentielles : la SfN doit évaluer les besoins en bois forestier ainsi que les utilisations des communautés comme abris et habitations ; en cas de déplacement de populations ou de perte de droits, il convient d'obtenir leur consentement préalable, informé et libre et d'envisager des mesures de dédommagement ; toute perte de droits fonciers doit tenir compte de l'impact sur les générations actuelles et à venir.



7 Droit à la santé

Le droit à la santé est un droit global qui s'étend non seulement aux soins de santé, mais aussi aux facteurs qui déterminent une bonne santé (notamment l'accès à l'eau potable et à des équipements sanitaires adéquats, une offre suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, des conditions professionnelles et environnementales saines, ainsi que l'accès à l'éducation et à l'information en matière de santé).

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Comment la SfN profite-t-elle aux différentes dimensions de la santé et du bien-être ?
- La SfN aura-t-elle un impact sur la santé et le bien-être des personnes ou des communautés ?

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : favorise l'accès à une eau propre et sûre, à une alimentation et à un environnement sain.

Impacts négatifs : en fonction du règlement, l'accès aux aliments et aux médicaments traditionnels de la forêt peut être réduit ou inexistant.

Actions potentielles : Veiller à ce qu'il existe des stratégies spécifiques permettant d'améliorer le bien-être des populations ; autoriser éventuellement l'accès aux médicaments traditionnels, à condition que cela n'ait pas d'incidence sur l'état de santé général de la forêt.

8 Droit au travail et droits sur le lieu de travail

Les projets SfN doivent examiner si les interventions proposées limiteront ou modifieront les droits des individus et des groupes d'individus (par exemple les exploitants forestiers, les agriculteurs) à gagner leur vie, y compris grâce à des moyens de subsistance fondés sur la nature.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Existe-t-il des différences au sein de la communauté en termes de types et d'opportunités de travail ?
- La SfN entraînera-t-elle une perte ou un déclin des moyens de subsistance ?
- Les personnes qui travaillent dans le domaine de l'environnement (défenseuses et défenseurs, membres de comités, équipes de surveillance, notamment) seront-elles exposées à des risques ?

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : création d'emplois via le recrutement de deux gardes forestiers.

Impacts négatifs : restriction de l'accès aux ressources forestières nécessaires pour assurer la subsistance des populations ; violence à l'égard des gardes chargé·e·s de l'application de la loi.

Actions potentielles : prendre des décisions inclusives et participatives, en particulier avec les personnes les plus exposées ; examiner les mesures qui peuvent être prises pour réduire l'impact sur les moyens de subsistance locaux et, si possible, concevoir d'autres sources/soutiens ; veiller à ce que des mesures visant à protéger les personnes qui effectuent des travaux à risque soient mises en place.

9 Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique

Une gouvernance participative, équitable, transparente et responsable des SfN implique l'utilisation d'approches qui garantissent que toutes les parties prenantes concernées ont la possibilité de s'engager et de participer concrètement à toutes les questions et décisions susceptibles d'affecter leurs droits, en particulier celles qui sont susceptibles d'être marginalisées (voir aussi la notion de non-discrimination et d'égalité des sexes).

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Les voix, les opinions et les suggestions d'autres groupes marginalisés (tels que les jeunes ou les personnes en situation de handicap) sont-elles intégrées au processus décisionnel ?
- Le processus décisionnel risque-t-il de reposer sur des perspectives limitées, biaisées ou étroites, ce qui risquerait d'accroître les inégalités sociales et/ou économiques entre les parties prenantes ?
- Existe-t-il des différences entre les groupes en matière d'autorité et de processus décisionnel au sein de la communauté ?
- Les femmes et les hommes sont-ils représentés sur un pied d'égalité dans les comités locaux et au sein des organes de décision ?

10 Droits des peuples autochtones

Le projet de SfN doit tenir compte des droits des communautés autochtones et des autres communautés traditionnelles, et prendre des mesures ou mettre en place des garanties sociales visant à respecter et à protéger leurs droits sur les terres, les eaux, les territoires et les ressources qu'ils possédaient, occupaient ou utilisaient traditionnellement.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Y aura-t-il un affaiblissement ou une érosion des structures, des processus ou des droits de gouvernance des populations autochtones ?
- Y aura-t-il un affaiblissement des droits fonciers sur la terre et/ou l'eau ?
- Les populations autochtones ou les communautés traditionnelles seront-elles déplacées ? En cas de déplacement, les indemnités accordées aux populations autochtones seront-elles justes et équitables, et ces populations auront-elles la possibilité de retourner chez elles ?
- Les systèmes de savoirs traditionnels seront-ils valorisés, affaiblis ou ignorés ? Comment le projet SfN respectera-t-il et protégera-t-il

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : encouragement de relations de travail positives avec les propriétaires des terres et les autorités locales.

Impacts négatifs : risque de limiter la prise de décision et la consultation aux représentants des 3 clans propriétaires des terres ; exclusion de la prise de décision des groupes marginalisés du village.

Actions potentielles : assurer une participation active, inclusive et transparente de la diversité des parties prenantes (par exemple, sexe, âge ou contexte social, économique ou culturel); investir dans l'éradication des obstacles à une participation et à une prise de décisions équitables et inclusives ; veiller à ce que le personnel et les partenaires reçoivent une formation sur les facilitations et les prises de décisions inclusives.

- Y a-t-il des obstacles qui pourraient limiter la capacité d'un certain groupe à contribuer à la conception et à la mise en œuvre ultérieure du projet ?

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : les chefs traditionnels ont identifié et soulevé la question et ont dirigé sa mise en œuvre ; ils ont encouragé les processus de préservation des savoirs traditionnels et culturels.

Impacts négatifs : restriction des droits d'utilisation et d'accès aux ressources de la forêt.

Actions potentielles : prendre en compte les différents systèmes de savoirs et faire participer les groupes concernés (par exemple, les autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes) ; exécuter un processus d'obtention de consentement libre, informé et préalable et mettre en place des mécanismes de règlement des griefs.

les connaissances et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne la préservation et l'utilisation durable de leurs terres, territoires et ressources ?

- Y aura-t-il un impact, une restriction ou une perte des droits culturels, y compris des pratiques culturelles ?
- Certaines pratiques culturelles seront-elles criminalisées ?

11 Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence

Les projets SfN doivent favoriser un environnement sûr dans lequel les personnes et les groupes qui interviennent peuvent agir à l'abri des menaces, du harcèlement, de l'intimidation et de la violence.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- La SfN va-t-elle provoquer des conflits ou aggraver des conflits existants (par exemple, au sein des communautés ou entre elles, ou encore entre les communautés et les autorités) ?
- Les activités de contrôle, de respect et d'application de la loi seront-elles menées sans violence ?
- Les auteurs de délits environnementaux seront-ils traités avec respect et auront-ils accès au système judiciaire ?

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : un accès à l'eau, à la nourriture, à un environnement propre, sûr et sain réduit les conflits liés à la rareté des ressources.

Impacts négatifs : des conflits peuvent survenir lorsque les gardes font respecter les règles de la réserve ; les gardes risquent d'être blessés physiquement ou d'infliger des blessures physiques.

Mesures possibles : veiller à ce que des mécanismes de règlement des griefs soient en place pour régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent; veiller à ce que les systèmes de surveillance, de patrouille et d'application de la loi comportent des procédures visant à protéger les droits de ceux qui travaillent, ainsi que des personnes rencontrées sur le terrain (y compris de celles qui ne respectent pas les règles).

12 Droits, équité et justice intergénérationnels

Les interventions dans le cadre de la SfN doivent plus mettre l'accent sur les avantages à long terme pour les générations futures et tenir compte des coûts et des compromis susceptibles d'empiéter sur les droits des générations futures à un environnement sain, voire de violer ces droits.

Pour le projet de la réserve de Kau, procédez aux évaluations suivantes :

- Quel sera l'impact de la SfN sur les générations actuelles et futures ?
- Est-ce que les SfN sont susceptibles de supprimer ou de diminuer les droits des générations actuelles ou futures ?

Guide de l'animateur : exemple d'impacts

Impacts positifs : la forêt existe pour les générations futures ; partage des connaissances traditionnelles et culturelles avec les jeunes sur la préservation.

Impacts négatifs : les jeunes ne peuvent pas utiliser les ressources forestières pour le moment et doivent chercher des alternatives à court terme.

Actions potentielles : S'engager auprès des jeunes pour s'assurer que leurs points de vue, leurs besoins et leurs aspirations pour leur avenir sont pris en compte.

Activité 2 : Application de cet outil à votre projet

L'activité suivante s'articule autour de l'application de ce même outil à un projet spécifique sur lequel vous travaillez.

Dans le Module 1, activité 2, on vous a demandé à la fin de la formation d'examiner un projet SfN sur lequel vous travaillez, ou auquel vous avez participé, et de cartographier la façon dont les droits humains étaient renforcés ou soutenus par ce projet. Maintenant, réfléchissez aux 12 droits qui pourraient se trouver menacés par la mise en œuvre du projet.

Et utilisez ici le même exemple de projet, ainsi que votre analyse initiale des impacts sur les droits humains.

- Réfléchissez à la façon dont vous allez vous adresser à la communauté pour obtenir les informations nécessaires à l'évaluation des risques.
- À l'aide des questions d'évaluation des risques de l'activité précédente, appliquez ces questions aux droits identifiés comme étant menacés en raison de la mise en œuvre du projet.
- Comment les risques peuvent-ils être atténués ou minimisés grâce au projet ?

2.4. Les évaluations des risques liés aux droits humains figurent dans le SGES

Un système de gestion environnementale et sociale (SGES) constitue une approche méthodologique qui permet aux organisations de gérer les risques, ainsi que les impacts environnementaux et sociaux, de manière structurée et continue. Un SGES est un acronyme utilisé par les organisations et agences de développement pour désigner les politiques, les normes et les procédures opérationnelles conçues pour identifier, éviter, atténuer et minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Il est conçu pour garantir que les projets respectent la politique et les normes environnementales et sociales des organismes chargés des projets et de leurs parties prenantes. Les SGES permettent d'identifier les risques et les possibilités de renforcement des normes environnementales et sociales.

Une évaluation des risques en matière de droits humains fait partie du SGES et doit être effectuée dès les premières étapes de la conception du projet, puis suivie et évaluée tout au long du cycle de vie du projet.

Les SGES sont généralement guidés par des principes et des garanties spécifiques liés à ou qui reposent sur la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de droits humains et d'environnement. Cela inclut le principe de protection, de respect et de promotion des droits humains, de l'égalité des sexes et de justice climatique.

Ressources vidéo suggérées :

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2020). *What is ecosystem-based adaptation?* [Vidéo] <https://youtu.be/fhDuqvRk6LY>

UN Environment Programme (2021). *UNEP Protecting Seas and Oceans also protects our human rights* [Vidéo] <https://youtu.be/5emkvi94CFQ>

UN Environment Programme (2021). *UNEP A Practical Guide to Climate-resilient Buildings* [Vidéo] <https://www.youtube.com/watch?v=qVVw-jHqWCI8&list=PLZ4sOGXTWw8E5ZxFRikwgH-Fkq82QiPTIR&index=8>

Green Climate Fund (2018). *GCF: Environmental and Social Safeguards / Gender* [Vidéo] <https://youtu.be/tZ1-j4m3kfk>

The World Bank (2021). *Environmental and Social Framework* [Vidéo] <https://www.worldbank.org/en/news/Vidéo/2017/10/20/environmental-and-social-framework-Vidéo>

Annexe 1. Glossaire

L'**adaptation au changement climatique** désigne la démarche d'ajustement des systèmes écologiques, sociaux ou économiques en réponse au climat actuel ou prévu et à ses effets ou impacts.⁶

La **discrimination** désigne toute distinction, exclusion, restriction ou préférence reposant sur tout motif tel que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, dans des conditions d'égalité, de l'ensemble des droits et des libertés.⁷

L'adaptation **fondée sur les écosystèmes** est une stratégie d'adaptation aux changements climatiques qui s'appuie sur des solutions fondées sur la nature et sur les services écosystémiques.⁸

Les **services écosystémiques** sont les contributions directes et indirectes des écosystèmes au bien-être humain.⁹

Le **consentement libre, informé et préalable** (CLIP) est un droit spécifique des peuples autochtones qui leur permet de donner ou de refuser leur accord à un projet susceptible de les affecter ou d'affecter leurs territoires. Une fois qu'ils ont donné leur consentement, ils peuvent le retirer à tout moment, et le CLIP leur permet de négocier les conditions dans lesquelles le projet sera conçu, mis en œuvre, suivi et évalué.¹⁰

Le terme « **genre** » fait référence aux rôles et responsabilités qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Le concept de genre comprend également les attentes sociales concernant les attributions, les aptitudes et le comportement des femmes et des hommes ; il fait

référence à ce que les personnes considèrent comme relevant de la féminité ou de la masculinité. Ces rôles et attentes sociales sont appris et différent selon les cultures. Ils sont influencés au fil du temps, notamment par les changements économiques, politiques, technologiques, éducatifs, environnementaux, par l'influence d'autres cultures et des médias, par les campagnes de sensibilisation, par les crises et les conflits.¹¹

L'**analyse de genre** est un processus d'examen des rôles, des connaissances, des capacités et des atouts des femmes et des hommes, qui constitue la première étape de la planification de stratégies, de programmes et de projets de développement efficaces répondant aux besoins des femmes et des hommes et réduisant les inégalités entre les femmes et les hommes, ainsi que les autres inégalités sociales. L'analyse de genre contribue à une meilleure compréhension de la dimension sociale des impacts du changement climatique, en mettant l'accent sur les différences et les similitudes entre les hommes et les femmes en termes d'expérience et de capacités. Elle permet également d'identifier les atouts et les capacités des femmes et des hommes, ce qui les aidera à faire face aux contraintes environnementales, ainsi que les lacunes, les besoins et les priorités en matière d'adaptation au changement climatique.

Les principes d'**équité entre les femmes et les hommes, de handicap et d'inclusion sociale (GEDSI)** désignent les approches visant à garantir que les personnes de tous horizons (y compris les femmes et les personnes de la diversité de genres, les personnes en situation de handicap et les personnes exposées à une autre forme de marginalisation) participent et peuvent contribuer aux Solutions fondées sur la Nature utilisées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Cette approche GEDSI est utilisée pour éviter les dommages involontaires, l'exclusion et la marginalisation accrue des groupes à risque, et pour promouvoir leurs droits, y compris à bénéficier équitablement des opportunités offertes par ces interventions.

Intégration d'une perspective de genre : L'intégration d'une perspective de genre est le processus d'évaluation des implications, pour les femmes et les hommes, de toute action planifiée (y compris la législation, les politiques ou les programmes) dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire

6 GIEC (2014). « Glossaire » (PDF). Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/10/SR15_Glossary_french.pdf

7 Procédures spéciales des Nations unies en matière de droits humains (2018)

8 <https://www.unep.org/fr/explore-topics/climate-action/ce-que-nous-faisons/adaptation-et-resilience/ladaptation-fondée-sur>

9 TEEB Foundations (2010) dans : Kumar, P. (Ed.), TEEB - The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB) : Ecological and Economic Foundations. Earthscan, Londres.

10 <https://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/en/>

11 SPREP (2016) Gender Policy. Gender equity and women's empowerment in communities and environments across the South Pacific. SPREP, Apia

des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne se perpétue pas. L'objectif ultime de l'intégration est de parvenir à l'égalité femmes-hommes.¹²

Les **droits humains** sont les droits intrinsèques des êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'appartenance ethnique, de langue, de religion ou de tout autre critère. Ils englobent le droit à la vie et à la liberté, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage et à la torture, la liberté d'opinion et d'expression, le droit au travail et à l'éducation, et de nombreux autres droits. Chacun peut se prévaloir de ces droits, sans discrimination.

L'approche fondée sur les droits humains ("Human Rights-Based Approach", en anglais, ou HRBA) est un cadre conceptuel appliqué au processus de développement humain ayant pour base normative les exigences internationales en matière de droits humains et pour objectif opérationnel la promotion et la protection des droits humains. Il s'agit à travers cette approche d'analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement et de lutter contre les pratiques discriminatoires et la distribution inéquitable du pouvoir, qui entravent l'accomplissement de progrès en matière de développement (et ont souvent pour conséquence de laisser pour compte des groupes entiers de population).¹³

L'équité intergénérationnelle fait référence à la satisfaction des besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Il s'agit d'un concept d'équité entre les générations dans l'utilisation et la préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles.¹⁴

L'**intersectionnalité** est un cadre conceptuel ou analytique permettant de décrire et de comprendre de quelle façon les identités sociales d'une personne s'articulent et se construisent mutuellement pour créer de multiples facteurs de discriminations et de privilèges, d'avantages et de désavantages. Parmi les facteurs sociaux qui définissent l'identité, on peut citer le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la caste, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, le statut de migrant, l'histoire et la situation économique.

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont définies comme des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité.¹⁵

12 Conseil économique et social des Nations unies (1997) Rapport du Conseil économique et social pour 1997. A/52/3. 18 septembre 1997.

13 Groupe des Nations Unies pour le développement durable. <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/human-rights-based-approach>

14 Crenshaw, Kimberlé (1989) Demarginalizing the intersection of race and sex : a black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. University of Chicago Legal Forum. (1) : 139-167

15 UICN (2016) Résolution 069 du Congrès mondial de la nature. Définir les Solutions fondées sur la Nature.

Annexe 2. Références

- Barclay, K., Leduc, B., Sanders, J., Raubani, J., & Streeter, M. (2019). *Pacific handbook for gender equity and social inclusion in coastal fisheries and aquaculture* (Policy Cycle Module 5; p. 22). Secretariat of the Pacific Community.
- Bell, J. D., Kronen, M., Vunisea, A., Nash, W. J., Keeble, G., Demmke, A., Pontifex, S., & Andréfouët, S. (2009). Planning the use of fish for food security in the Pacific. *Marine Policy*, 33(1), 64–76.
- Bennett, N. J., Katz, L., Yadao-Evans, W., Ahmadi, G. N., Atkinson, S., Ban, N. C., Dawson, N. M., de Vos, A., Fitzpatrick, J., Gill, D., Imirizaldu, M., Lewis, N., Mangubhai, S., Meth, L., Muhl, E.-K., Obura, D., Spalding, A. K., Villagomez, A., Wagner, D., ... Wilhelm, A. (2021). Advancing Social Equity in and Through Marine Conservation. *Frontiers in Marine Science*, 8, 711538. <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.711538>
- Bocarejo, D., & Ojeda, D. (2016). Violence and conservation: Beyond unintended consequences and unfortunate coincidences. *Geoforum*, 69, 176–183. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2015.11.001>
- Cinner, J. E., Huchery, C., MacNeil, M. A., Graham, N. A. J., McClanahan, T. R., Maina, J., Maire, E., Kittinger, J. N., Hicks, C. C., Mora, C., Allison, E. H., D'Agata, S., Hoey, A., Feary, D. A., Crowder, L., Williams, I. D., Kulbicki, M., Vigliola, L., Wantiez, L., ... Mouillot, D. (2016). Bright spots among the world's coral reefs. *Nature*, 535(7612), 416–419. <https://doi.org/10.1038/nature18607>
- Cross, H. (2016). Displacement, disempowerment and corruption: Challenges at the interface of fisheries, management and conservation in the Bijagós Archipelago, Guinea-Bissau. *Oryx*, 50(4), 693–701. <https://doi.org/10.1017/S003060531500040X>
- Farmery, A. K., Scott, J. M., Brewer, T. D., Eriksson, H., Steenbergen, D. J., Albert, J., Raubani, J., Tutuo, J., Sharp, M. K., & Andrew, N. L. (2020). Aquatic Foods and Nutrition in the Pacific. *Nutrients*, 12(12), 3705. <https://doi.org/10.3390/nu12123705>
- FELA & EDO. (2017). *Regulating Fiji's coastal fisheries: Policy and law discussion paper*.
- Ferguson, C. E., Tuxson, T., Mangubhai, S., Jupiter, S., Govan, H., Bonito, V., Alefaio, S., Anjiga, M., Booth, J., Boslogo, T., Boso, D., Brenier, A., Caginitoba, A., Ciriya, A., Fahai'ono, J. B., Fox, M., George, A., Eriksson, H., Hughes, A., ... Waide, M. (2022). Local practices and production confer resilience to rural Pacific food systems during the COVID-19 pandemic. *Marine Policy*, 137, 104954. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2022.104954>
- Foale, S., & Macintyre, M. (2000). Dynamic and flexible aspects of land and marine tenure at West Ngela: Implications for marine resource management. *Oceania*, 71, 30–45.
- Fong, P. (2022). *Women and disability in the context of climate mobility* (p. 21). Pacific Resilience Partnership.

- Hicks, C. C., Cohen, P. J., Graham, N. A. J., Nash, K. L., Allison, E. H., D’Lima, C., Mills, D. J., Roscher, M., Thilsted, S. H., Thorne-Lyman, A. L., & MacNeil, M. A. (2019). Harnessing global fisheries to tackle micronutrient deficiencies. *Nature*, 574(7776), 95–98. <https://doi.org/10.1038/s41586-019-1592-6>
- Hubert, A. (2007). *Use of Fishermen Perception in Participative Resources Management: Case study in Navakavu (Fiji)*. CRISP Coordinating Unit (CCU), Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme.
- IUCN. (2016). *World Conservation Congress Resolution 069. Defining Nature-based Solutions* [Conference resolution]. IUCN. https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2016_RES_069_EN.pdf
- IUCN. (2020). *Guidance for using the IUCN Global Standard for Nature-based Solutions: First editions* (1st ed.). IUCN, International Union for Conservation of Nature. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.09.en>
- Jorgensen, D. (2006). Hinterland History: The Ok Tedi Mine and Its Cultural Consequences in Telefomin. *The Contemporary Pacific*, 18(2), 233–263. <https://doi.org/10.1353/cp.2006.0021>
- Jupiter, S. (2017). Culture, kastom and conservation in Melanesia: What happens when worldviews collide? *Pacific Conservation Biology*, 23(2), 139. <https://doi.org/10.1071/PC16031>
- Jupiter, S. D., Cohen, P. J., Weeks, R., Tawake, A., & Govan, H. (2014). *Locally-managed marine areas in the tropical Pacific: Diverse strategies to achieve multiple objectives*. 20(2), 165–179.
- Jupiter, S. D., Epstein, G., Ban, N. C., Mangubhai, S., Fox, M., & Cox, M. (2017). A social-ecological systems approach to assessing conservation and fisheries outcomes in Fijian locally managed marine areas. *Society & Natural Resources*, 30(9), 1096–1111. <https://doi.org/10.1080/08941920.2017.1315654>
- Jupiter, S., Jenkins, A., Lee Long, W., Maxwell, S., Watson, J., Hodge, K., Govan, H., & Carruthers, T. (2013). *Pacific Integrated Island Management – Principles, Case Studies and Lessons Learned*. Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP).
- Kirsch, S., Hadley, S., & Burton, J. (1992). Social impact of the Ok Tedi mine on the Yonggom villages of the North Fly, 1992. *Research in Melanesia*, 19, 23–102.
- Lee, S., Lewis, A., Gillett, R., Fox, M., Tuqiri, N., Sadovy, Y., Batibasaga, A., Lalavanua, W., & Lovell, E. (2018). *Fiji Fishery Resource Profiles. Information for Management on 44 of the Most Important Species Groups*. Wildlife Conservation Society. <https://doi.org/10.19121/2018.Report.33899>
- Live and Learn. (2011). *Women and men working together in natural resource management: A facilitator’s guide to gender inclusive natural resource management*.
- Mangubhai, S., & Cowley, A. (2021). *Gender Equity and Social Inclusion Analysis for Coastal Fisheries*. Wildlife Conservation Society. <https://doi.org/10.19121/2021.Report.40304>
- McFarlane, Rosemary. A., Horwitz, P., Arabena, K., Capon, A., Jenkins, A., Jupiter, S., Negin, J., Parkes, Margot. W., & Saketa, S. (2019). Ecosystem services for human health in Oceania. *Ecosystem Services*, 39, 100976. <https://doi.org/10.1016/j.ecoser.2019.100976>
- Minter, A. (2008). *Compliance and Enforcement for Coastal Fisheries Management in Fiji*. IUCN Regional Office for Oceania.

- Mitchell, E. (2021). *The Sukundimi walks before me: Six reasons why the Frieda River mine must be rejected*. Jubilee Australia Research Centre and Project Sepik.
- Richards, A., Irving, C., McHattie, C., Wilcox, K., Matreja, T., Mitchell, E., Strachan, F., & Naikasowalu, T. (2021). *A line in the sand*. Caritas Fiji, Fiji Council of Social Services and Jubilee Australia.
- Rohe, J., Schlüter, A., & Ferse, S. C. A. (2018). A gender lens on women's harvesting activities and interactions with local marine governance in a South Pacific fishing community. *Maritime Studies*, 17(2), 155–162. <https://doi.org/10.1007/s40152-018-0106-8>
- SEEP. (2019). *Mining Realities: Assessing State Compliance on the Rules of Engagement*. Social Empowerment and Education Program (SEEP).
- SPREP. (2016). *Protecting communities, people and the environment across the South Pacific* (p. 54) [SPREP Environmental and Social Management System]. SPREP.
- SPREP. (2021). *Gender & Social Inclusion (GESI): Guiding document*.
- SPREP. (2022). *Considering gender equality, disability, and social inclusion in the design of sustainable financing scheme for waste management: A guide for Pacific decision-makers*. SPREP.
- Swales, S., Storey, A. W., & Kayemen, A. B. (2000). Temporal and spatial variations in fish catches in the Fly River system in Papua New Guinea and the possible effects of the Ok Tedi copper mine. *Environmental Biology of Fishes*, 57, 75–95.
- UN Habitat. (2014). *Assessing the impact of eviction handbook*. Barriers to empowerment: fighting eviction for conservation in a southern Brazilian protected area.
- WWF. (2020). *Belching out copper, gold and waste*. World Wide Fund. https://wwf.panda.org/discover/knowledge_hub/where_we_work/new_guinea_forests/problems_forests_new_guinea/mining_new_guinea/ok_tedi_forest_new_guinea/

ISBN 978-982-04-1328-3



Développé par le Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

SPREP
PO Box 240, Apia, Samoa
Téléphone : +685 21929
Email : sprep@sprep.org
Site web : www.sprep.org

© Programme régional océanien de l'environnement (PROE) 2024